

Convocation adressée individuellement à chaque Conseiller Municipal le 7 février 2025.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2025

Étaient présents : Messieurs, Mesdames, Thibault HUBERT, Maire, Audrey JESPAS, Jean-Pierre HARDY, Chantal BAGGIO, Alexandre KARADJINOV, Edwina ETORE, Olivier FOURCHES, Jennifer THEUREAUX, Adjoint au maire, Marie-Madeleine COLLOT, Patrick BENSMAIL, Alain GAUDISSABOIS, Freddie PATER, Conseillers Municipaux Délégués, Françoise ROMANETTI, Evelyne DEL PRETE, Nicole THENIN, Jean-Luc ROUSSELLE, Agnès LUXIN, Frédérick TOURNERET, Marc NADREAU, Tatjana PUSKAS, Frédérick DIVIALLE, Stéphane MARIE-JOSEPH, Jean-Guillaume CARONE, Yannick MAURICE, Sylvie MORELLE, Pierre MATHEVET, Conseillers Municipaux représentant la majorité des Membres en exercice.

Absents excusés et représentés :

- Monsieur Akim BOUKDOR a donné pouvoir à Monsieur Alexandre KARADJINOV
- Madame Joëlle MARTINEZ a donné pouvoir à Madame Audrey JESPAS
- Monsieur Alain SACCHETTI a donné pouvoir à Madame Marie-Madeleine COLLOT
- Madame Christine CAVRO a donné pouvoir à Madame Jennifer THEUREAUX
- Madame Monique MERIZIO a donné pouvoir à Madame Chantal BAGGIO
- Madame Jocelyne LIMOZIN a donné pouvoir à Madame Nicole THENIN
- Madame Emilie DA SILVA a donné pouvoir à Monsieur Olivier FOURCHES

Madame Sylvie MORELLE a été désignée comme secrétaire de séance.

⊞

Monsieur HUBERT : Je signale que deux questions d'actualité nous ont été posées par le groupe minoritaire et qu'elles seront traitées en fin de conseil municipal.

Madame MAURICE : Je l'avais signalé à plusieurs reprises et je tiens à remercier le service qui a trouvé la solution pour que nous puissions naviguer d'une note à l'autre sans être obligé de tourner 100 pages à la fois.

Monsieur HUBERT : Merci pour eux.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 12 décembre 2024.

FINANCES ET TARIFICATION

- 01 - Vote du budget primitif 2025
- 02 - Budget Principal – Exercice 2025 : vote des taux d'imposition
- 03 - Demande de fonds de concours auprès de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise pour la construction de vestiaires et de locaux annexes au parc des sports Louis Larue

SPORTS ET JEUNESSE

- 04 - Politique de soutien à la vie associative : Propositions subventions
- 05 - Subvention exceptionnelle à l'association « Les 4 roses des sables »
- 06 - Subvention exceptionnelle à l'association « Crossminton Club Eragny »

AFFAIRES GENERALES – PERSONNEL COMMUNAL – ACTIONS SOCIALES ET SANTE

- 07 - Modification du tableau des emplois
- 08 - Recensement 2025 de la population : fixation de la rémunération des agents recenseurs
- 09 - Intégration de la commune de Cergy au Service Commun des Systèmes d'Information du territoire de Cergy-Pontoise : avenant n°5 à la convention avec la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise

EDUCATION

10 - Subventions « transports et entrées de musées » aux établissements scolaires : répartition des crédits et versements 2025 (*sans débat*)

11 - Subventions ateliers scolaires – Année scolaire 2024/2025 (*sans débat*)

12 - Subventions aux classes de découverte – Année scolaire 2024/2025 (*sans débat*)

13 - Projet de fusion du Groupe scolaire des Dix Arpents

AMENAGEMENTS – MOBILITE – URBANISME ET ENVIRONNEMENT

14 - Vente de la parcelle AT 569

15 - Vente de la parcelle BL476p

16 - Dénomination et classement des voies et places dans le domaine public routier communal

PERSONNES HANDICAPEES – SENIORS – ANCIENS COMBATTANTS – PETITE ENFANCE - INTERGENERATIONNEL

17 - Convention relative à l'accueil d'enfants éragniens à la crèche Babilou située avenue Roger Guichard à Eragny – période du 1er septembre 2025 au 31 août 2027

18 - Don de l'Association « Dialogue et Libertés des sourds » à la ville d'Eragny (*sans débat*)

- Compte rendu des décisions prises en vertu de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2024

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CE COMPTE-RENDU.

01 – FINANCES ET TARIFICATION – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Madame Audrey JESPAS, adjointe au Maire chargée des Finances et de la tarification, présente le budget primitif 2025 constitue un acte essentiel de l'exercice budgétaire et un outil de gestion indispensable au bon fonctionnement de notre collectivité.

S'agissant d'un acte prévisionnel, il retrace et prévoit l'ensemble des recettes et des dépenses pour l'année civile à venir.

En cours d'année, il pourra être complété par une décision modificative ou un budget supplémentaire.

Il est également possible que l'ensemble des dépenses et des recettes inscrites au budget ne soient pas réalisées dans leur totalité. C'est sur le compte administratif que seront consignées les réalisations effectives de l'exercice budgétaire considéré.

Le budget 2025 comprend deux sections (le fonctionnement et l'investissement) qui permettent de dissocier les opérations liées à l'activité courante des services de celles qui constituent des opérations d'équipement et qui affectent donc la valeur du patrimoine de la collectivité.

Le budget primitif 2025 s'établit en dépenses et recettes à 29 215 244 euros (contre 28,5 M€ euros en 2024) qui sont réparties de la façon suivante :

- 24 354 888 euros en fonctionnement (contre 23,5 M€ au BP 2024) ;
- 4 860 356 euros en investissement (contre 5 M€ au BP 2024).

1- Le contexte national

La budget 2025 vise à poursuivre le déploiement d'un service public de qualité répondant au mieux aux besoins des habitants, conformément aux objectifs du mandat municipal et dans un contexte d'incertitude politique.

En effet, la censure du gouvernement Barnier et la reconduction temporaire du budget 2024 ne permettent pas aux collectivités territoriales de se projeter convenablement sur l'année 2025, d'autant plus que les mesures annoncées sur le premier projet de loi de finances avaient pour objectif de redresser les comptes publics à hauteur de 60 milliards d'euros, répartis de la manière suivante :

- 40 milliards d'euros d'économies supportées par l'Etat, la sécurité sociale et les collectivités territoriales ;
- 20 milliards d'euros de recettes supplémentaires perçues à travers des contributions fiscales exceptionnelles sur les entreprises et les foyers les plus aisés.

Ces efforts conséquents avaient pour objectif de ramener le déficit public à hauteur de 5% du PIB dès 2025.

Ce projet initial impactait négativement le soutien de l'Etat à l'investissement local. Le dispositif de financement « fonds vert » par exemple, qui permet d'accompagner les projets visant à accélérer la transition écologique, était réduit de 1,5 milliards d'euros. De plus, les dépenses de fonctionnement (notamment celles en lien avec les investissements réalisés) n'étaient plus éligibles au FCTVA ce qui représentait une perte de 800 millions d'euros pour les collectivités.

Par ailleurs, le PLFSS (projet de loi de finances de la sécurité sociale) prévoyait une hausse de 3 points du taux de cotisations des employeurs territoriaux et hospitalier à la CNRACL (caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales). Cette mesure avait pour objectif de combler le déficit de la caisse, ce qui représentait un effort supplémentaire de 1 milliard d'euros pour les collectivités.

Le gouvernement Bayrou récemment formé, va émettre de nouvelles propositions sur la deuxième version du projet de loi de finances, néanmoins la volonté de redresser les comptes publics et d'y faire participer les collectivités locales ne disparaîtra pas. Dès sa prise de fonction le nouveau premier ministre s'est d'ailleurs entretenu avec le président de la cour des comptes.

Parmi les sujets évoqués lors de ce rendez-vous, la question du déficit public. En 2024, il atteint 6,1% du PIB. A titre de comparaison, il était de 5,5 % du PIB en 2023 et de 4,7 % en 2022. Cette évolution contraste avec les objectifs fixés par la loi de programmation pour les finances publiques sur la période 2023-2027 qui prévoyait un déficit de 1,7% en 2025.

Il est nécessaire de rappeler que les collectivités locales contribuent depuis des années à améliorer les comptes publics tandis que l'Etat connaît un dérapage structurel de ses dépenses. En effet, la dette des collectivités est en légère diminution passant de 9% en 1995 à 8,9% en 2023 alors que celle de l'Etat a progressé de 89% sur la même période selon l'INSEE.

Enfin, le contexte géopolitique tendu (guerre en Ukraine, situation au Proche-Orient, les éventuelles tensions commerciales avec l'arrivée de la nouvelle administration américaine...) pourrait avoir des effets sur le commerce international et sur les prix des matières premières.

C'est en prenant en compte tous ces paramètres que le budget 2025 de la commune a donc été réalisé, néanmoins il se veut ambitieux et répondant aux attentes des Eragniens.

2- Les orientations municipales

Comme évoqué lors de la présentation du rapport d'orientation budgétaire, les ambitions municipales sur le budget primitif 2025 seront les suivantes :

- La non-augmentation des taux d'imposition sur les taxes foncières, conformément aux engagements pris et tenus depuis 2014 ;
- Le maintien de la qualité des services à la population ;
- La rénovation et l'entretien des espaces et équipements publics ;
- La poursuite de projets structurants sur l'ensemble de la commune ;
- Un accompagnement financier des écoles maternelles et élémentaires afin d'offrir les meilleures conditions d'éducation aux jeunes Eragniens ;
- Le développement des actions favorisant la transition environnementale.

3- Présentation générale du budget primitif 2025

Le budget de la commune s'élève à 29 215 244 euros réparti en deux sections équilibrées :

- Fonctionnement : 24 354 888 euros,
- Investissement : 4 860 356 euros.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Charges de gestion courante	7,4M€	Recettes fiscales	15,8M€
Charges Financières	0,2M€	Dotations de l'Etat	4,7M€
Charges de personnel	15,3M€	Prestations municipales	2,1M€
Amortissements	1,1M€	Autres recettes	1,8M€
Virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement	0,4M€		
TOTAL DES DEPENSES	24,4M€	TOTAL DES RECETTES	24,4M€

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Dépenses d'équipement : travaux, constructions, mobiliers, logiciels, acquisitions immobilières	3,2M€	Virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement	0,4M€
		Subventions	0,7M€
Remboursement de la dette	1,3M€	FCVTA et autres taxes	0,6M€
Autres dépenses	0,4M€	Cessions	0,2M€
		Amortissement	1,1M€
		Autres recettes	0,3M€
		Emprunt d'équilibre	1,6M€
TOTAL DES DEPENSES	4,9M€	TOTAL DES RECETTES	4,9M€

4 - Le budget de fonctionnement

Il regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

4.1- Présentation des recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 24 224 888 d'euros et ne prennent pas en compte le résultat reporté de 2024 qui sera présenté lors de l'adoption du prochain compte administratif puis ajouté lors du budget supplémentaire.

Les recettes de fonctionnement proviennent pour l'essentiel de la fiscalité locale, des dotations versées par l'Etat aux collectivités et de l'attribution de compensation versée par la CACP.

Le reste est ventilé sur l'ensemble des services et recouvre la perception du produit des activités de la ville (restauration scolaire, crèche...), diverses subventions de fonctionnement (notamment celle de la Caisse d'Allocations Familiales qui accompagnent les actions liées à la petite enfance et à la jeunesse), les droits de mutation à titre onéreux et les recettes de valorisation patrimoniale (loyers).

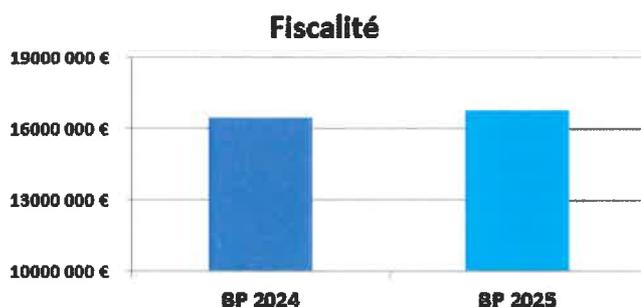
Le budget primitif 2025 étant voté par chapitre, la répartition des recettes de fonctionnement se présente ainsi :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2025
013- Atténuations de charges	130 800,00 €
70- Produits de services	2 090 330,00 €
73- Impôts et taxes	16 805 876,00 €
74- Dotations et participations	4 660 645,00 €
75- Autres produits de gestion courante	537 237,00 €
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	24 224 888,00 €
Opérations d'ordre	130 000,00 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	24 354 888,00 €

Chapitre 73 - fiscalité

Les recettes liées à la fiscalité sont estimées à 16 805 876 euros pour l'année 2025 contre 16 458 600 euros pour l'année 2024.

Comme les années précédentes le commune a fait le choix de ne pas augmenter les taux d'imposition sur les taxes foncières afin de préserver le pouvoir d'achat des Eragniens.

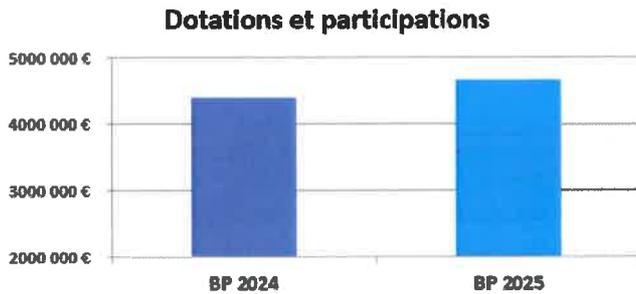


Les principales prévisions budgétaires liées à la fiscalité sont les suivantes :

- **Les taxes foncières** : 13 502 200 euros,
- **L'attribution de compensation** versée par la CACP à la ville : 1 677 351 euros,
- **Les droits de mutation** : 560 000 euros,
- **La taxe sur l'électricité** : 298 000 euros (dont 2/7 sont reversés au syndicat chargé de l'enfouissement des réseaux),
- **Le fonds de solidarité de la région d'Ile-de-France** : 609 325 euros,
- **La taxe sur la publicité extérieure (TLPE)** : 156 000 euros.

Chapitre 74 – dotations et participations

Les recettes liées aux dotations et participations prévues pour l'exercice 2025 sont de 4 660 645 € (contre 4 410 415 € en 2024).



Les principales prévisions budgétaires sont les suivantes :

- **La dotation globale de fonctionnement** versée par l'Etat aux collectivités : 1 940 661 euros,
- **La dotation de solidarité urbaine** qui a pour vocation de favoriser l'offre de service public dans les zones urbaines : 650 959 euros,
- **La dotation nationale de péréquation** qui est un mécanisme visant à redistribuer la richesse fiscale entre communes : 42 205 euros,
- **Les compensations d'exonération de la taxe foncière** : 630 000 euros.
- **Le soutien de la CAF** sur les actions que la commune met en place auprès de ses administrés : 1 111 655 euros.

Chapitre 70 – Produits de services

Ce chapitre regroupe l'ensemble des recettes perçues sur les activités municipales (restauration scolaire, crèches, centres de loisirs...). Il est estimé à 2 090 330 euros sur le budget primitif 2025 contre 1 930 154 euros sur le budget 2024.



Les principales recettes liées à la tarification des services publics de la ville sont les suivantes :

- **La restauration scolaire** : 1 050 000 euros,
- **La petite enfance** : 213 500 euros,
- **L'accueil en centres de loisirs** : 386 000 euros,
- **L'étude surveillée** : 147 000 euros,
- **La garderie et le périscolaire** : 187 775 euros.

Les autres recettes de fonctionnement

Il s'agit d'une part des recettes liées aux locations immobilières et aux refacturations des charges locatives estimées à 537 237 euros en 2025 (contre 425 930 euros en 2024). D'autre part, des remboursements liés aux indemnités des arrêts maladies pour un montant de 130 800 euros (contre 150 850 euros en 2024).

3.2- Présentation des dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 22 909 888 d'euros. Elles sont composées principalement :

- Des charges de personnel,
- Des charges à caractère général,
- Des autres charges de gestion courante.

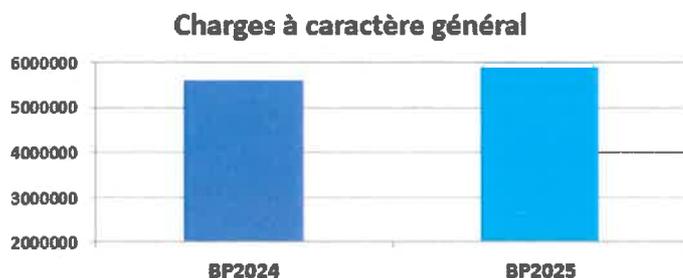
Le budget primitif 2025 étant voté par chapitre, la répartition des dépenses de fonctionnement se présente ainsi:

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2025
011- Charges à caractère général	5 901 578,84 €
012- Charges de personnel	15 269 208,58 €
014- Atténuations de produits	70 000,00 €
65- Autres charges de gestion courante	1 442 100,58 €
66- Charges financières	220 000,00 €
67- Charges exceptionnelles	7 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	22 909 888,00 €
<i>Opérations d'ordre</i>	<i>1 445 000,00 €</i>
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	24 354 888,00 €

Chapitre 011 – Charges à caractère général

Ce chapitre regroupe les dépenses permettant d'assurer les missions quotidiennes de service public auprès des Eragniens : achats de fournitures d'entretien et de petit équipement, maintenance, fluides (chauffage urbain, électricité), nettoyage des écoles, relations publiques...

Le montant des charges à caractère général prévu pour l'année 2025 est de 5 901 578,84 euros contre 5 619 205 euros sur le précédent budget. Il prend en compte les besoins de Eragniens en matière de service public de proximité mais aussi l'inflation prévue à 1,6% (selon les projections de la banque de France publiées en décembre 2024).



Parmi les dépenses constituant le chapitre "011–charges à caractère général", nous pouvons citer :

- **La restauration scolaire** : 751 900 euros,
- **L'entretien de la voirie** : 485 620 euros,
- **Les espaces verts** : 215 060 euros,
- **La petite-enfance** : 136 106 euros,
- **Le nettoyage des locaux municipaux** : 253 999,18 euros,
- **Le chauffage urbain** : 429 520 euros,

Chapitre 012 – Charges de personnel

La spécificité des dépenses de personnel réside dans le fait que les collectivités territoriales dépendent des décisions gouvernementales qui sont prises, très souvent, de manière unilatérale.

Bien entendu l'équipe municipale estime que le pouvoir d'achat de ses agents est un sujet important et les mesures permettant de le favoriser sont les bienvenues. Cependant le coût de ces mesures est supporté directement par la commune qui en retour ne bénéficie pas d'une augmentation de ses dotations. Ce mécanisme vient donc diminuer les marges de manœuvre des collectivités dans les actions qu'elles souhaitent mettre en place car contrairement à l'Etat, celles-ci ont pour obligation d'adopter un budget en équilibre.

Deux mesures gouvernementales concernant les charges de personnel ont été prises en compte dans le budget primitif 2025 :

- L'augmentation du taux de cotisation employeur de la CNRACL (caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales),
- La participation à la complémentaire prévoyance ; celle-ci a pour but de compléter la rémunération versée, par l'administration, pendant les congés de maladie ou en cas d'invalidité.

Ces décisions impacteront également les prochains exercices. En effet, l'augmentation de 3 points du taux de CNRACL représente une charge supplémentaire de 175 000 euros pour la ville et de nouvelles hausses sont à prévoir pour les années 2026, 2027 et 2028.

La revalorisation du point d'indice sur les rémunérations (+3,5%) a représenté en 2023 un coût de 450 000 euros ; cette mesure impacte chaque année le niveau des rémunérations en plus de l'évolution classique de la masse salariale à travers le GVT (glissement vieillesse-technicité).

Le GVT correspond à l'augmentation annuelle de la masse salariale à travers :

- Les avancements quasi-automatique des fonctionnaires sur leur grille indiciaire (composante « vieillesse »),
- Les changements de grade ou de corps par le biais des concours ou des promotions (composante « technicité »).

Sur le budget 2025 la masse salariale représente donc 67% des dépenses réelles de fonctionnement contre 69% en 2024 ce qui montre la volonté de l'équipe municipale de maîtriser son volume et les efforts mis en place malgré les décisions gouvernementales que nous venons d'évoquer.

La répartition des frais de personnel pour 2025 se présente ainsi :

FRAIS DE PERSONNEL	15 269 209 €
Personnel Titulaire : rémunérations	7 896 787 €
Personnel non Titulaire : rémunérations	2 550 049 €
Charges sécurité sociale et prévoyance	4 068 287 €
Autres charges, dont impôts et taxes	295 551 €
Autres emplois : rémunérations et charges	165 908 €
<i>Dont apprentis</i>	15 927 €
<i>Dont autres emplois d'insertion</i>	148 982 €
Assurance accident du travail du personnel	180 000 €
Frais médicaux	31 500 €
Adhésion au CNAS	81 125 €

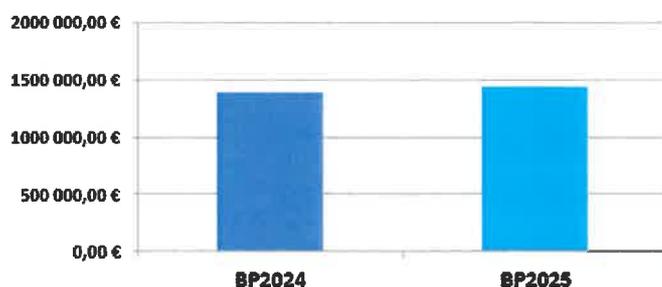
La municipalité consacre plus de la moitié de ses dépenses de personnel sur les secteurs de l'enfance, de la petite enfance et de l'éducation ; cela traduit la volonté de l'équipe municipale de proposer la meilleure offre de service public aux jeunes Eragniens :

Enfance, petite enfance, éducation	56%
Sécurité	10%
Social	9%
Culture	6%
Sport	3%
Services support	16%

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante

Les autres dépenses de gestion courante prévues pour l'exercice 2025 seront de 1 442 100,58 euros (contre 1 386 244 euros en 2024). Elles regroupent notamment les contributions obligatoires que la ville doit verser comme celle à destination du SDIS (service départemental d'incendie et de secours) qui est indexée à l'inflation, les subventions aux associations, le soutien financier au CCAS et les indemnités versées aux élus.

Autres charges de gestion courante



Les principales prévisions budgétaires sur le chapitre "65- autres charges de gestion courante" sont :

- La contribution au service départemental d'incendie et de secours : 439 687 euros,
- La subvention versée au CCAS : 380 000 euros (+50 000 euros par rapport à 2024),
- Les subventions aux associations : 171 127 euros,
- Les indemnités versées aux élus : 188 312,40 euros.

Chapitre 66 – Charges financières

Les **charges financières** correspondent aux intérêts des emprunts que la commune doit rembourser. Le montant prévu pour l'année 2025 est de 220 000 euros (contre 250 000 euros en 2024).

L'endettement de la ville est maîtrisé et la situation est en nette amélioration par rapport aux années précédentes ; nous évoquerons ce point plus en détail dans cette note.

Autres dépenses de fonctionnement

Deux types de dépenses de fonctionnement ont également été ajoutées sur le budget primitif 2025 :

- La Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise étant devenue contributeur net au fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), il convient donc d'inscrire la somme de 70 000 euros au chapitre 014 « atténuations de charges et produits »,
- Une somme de 7 000 euros a été inscrite sur le chapitre 67 « charges exceptionnelles » afin d'anticiper certaines régularisations comptables en cours d'année.

4 – Le Budget d'investissement

Le budget d'investissement est par nature celui qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité (acquisitions, travaux...). Il est constitué de deux types de crédits budgétaires :

- Les dépenses, composées des équipements de la collectivité et du remboursement du capital de la dette,
- Les recettes qui regroupent les nouveaux emprunts que l'on pourrait contracter, les subventions pour financer de nouveaux projets, le FCTVA, la taxe d'aménagement...

4.1 - Les recettes d'investissement

La répartition des recettes d'investissement par chapitre se présente ainsi :

RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2025
10- Dotations, fonds divers et réserves	595 000 €
13- Subventions d'investissement	643 991 €
16- Emprunts	1 633 210 €
024 - Produits des cessions d'immobilisations	244 300 €
TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	3 116 501,00 €
<i>Amortissement</i>	<i>1 075 000 €</i>
<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	<i>370 000 €</i>
<i>Autres opérations d'ordre</i>	<i>298 855 €</i>
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	4 860 356,00 €

Les principales recettes d'investissement sont les suivantes :

- **Subventions** à percevoir sur nos projets d'investissement : 558 991 euros,
- **Part des amendes de police** relatives à la circulation routière : 85 000 euros,
- **FCTVA** : 490 000 euros,
- **Taxe d'aménagement** : 105 000 euros,
- **Cessions immobilières** : 244 300 euros,
- **Emprunt d'équilibre, dépôts et cautionnements** : 1 633 210 euros,
- **Amortissement des immobilisations** : 1 075 000 euros.

4.2 - Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement sont constituées principalement des dépenses d'équipement et du remboursement de la dette. Leur répartition par chapitre est la suivante :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2025
20- Immobilisations incorporelles	66 671,00 €
204- Subventions d'équipements versées	181 915,00 €
21- Immobilisations corporelles	2 198 955,00 €
23- Immobilisations en cours	718 000,00 €
16- Emprunts et dettes assimilées	1 253 210,00 €
10- Dotations, fonds divers	12 750,00 €
TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	4 431 501,00 €
Opérations d'ordre	428 855 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	4 860 356,00 €

Les dépenses d'équipement (chapitres 20, 21 et 23)

Elles regroupent les projets structurants pour l'avenir de la commune et l'amélioration du cadre de vie des Eragniens ; elles visent également la maintenance et la préservation de notre patrimoine et traduisent nos priorités de mandat. Les principales dépenses d'équipement prévues pour l'année 2025 sont les suivantes :

Patrimoine Immobilier	1 699 200 €
<i>Vestiaire stade Louis Larue</i>	718 000 €
<i>Ecoles</i>	590 000 €
<i>Sport - création padels tennis</i>	300 000 €
<i>Ludothèque</i>	25 000 €
<i>Crèche collective</i>	21 200 €
<i>Etudes de faisabilité sur nouveaux projets</i>	45 000 €
Voirie	542 400 €
<i>Chemin de Halage (aménagement et enfouissement)</i>	422 400 €
<i>Carrefour des vendanges (renovation de la chaussée)</i>	40 000 €
<i>Rue de la Gare (réhabilitation)</i>	50 000 €
<i>Square Bernardin (travaux)</i>	30 000 €
Espaces Verts	42 100 €
<i>Création d'arches - La Challe</i>	21 000 €
<i>Jardin Bernardin (arrosage)</i>	16 100 €
<i>Plantation d'arbres et d'arbustes</i>	5 000 €

Le remboursement de la dette

Le stock de dette au 1er janvier 2025 s'élève à 9 614 476 d'euros ; un emprunt de 1 500 000 euros auprès de la banque postale est prévu pour le premier trimestre, ce qui portera le niveau de la dette de la commune à 11 114 476 euros.

La capacité de désendettement prévisionnelle de la ville pour la fin d'année 2025 est estimée à 7 années ce qui représente un excellent ratio, bien inférieur au seuil d'alerte des 12 ans. Cet indicateur permet de mesurer le nombre d'années nécessaire à une collectivité pour rembourser l'ensemble de ses dettes. La commune sera d'ailleurs en mesure d'emprunter de nouveau d'ici 2026 si elle le souhaite dans la mesure où elle est peu endettée.

Pour l'exercice 2025 le remboursement annuel du capital de la dette s'élèvera à 1 250 000 euros.

5 – Epargne et équilibre budgétaire

5.1 – L'épargne brute

Elle correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement que la ville génère pour pouvoir financer ses investissements (équipements et dette).

Son montant prévisionnel sur le budget primitif 2025 est de 1 315 000 euros.

5.2 – L'équilibre budgétaire

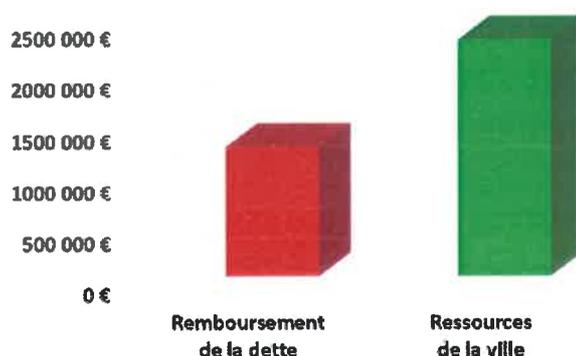
Les règles définissant l'équilibre budgétaire sont énoncées dans l'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales. Parmi les conditions mentionnées il y a le fait que :

- L'équilibre doit être réalisé par section ;
- Le remboursement en capital des annuités d'emprunt doit être exclusivement couvert par les ressources propres de la commune.

Le budget primitif 2025 respecte parfaitement ce principe. En effet, la ville va générer 2 284 300 euros de ressources propres et sa dette annuelle sera de 1 250 000 euros. Le tableau ci-dessous montre la parfaite solvabilité de la commune :

REMBOURSEMENT ANNUEL DU CAPITAL DE LA DETTE	1 250 000 €
RESSOURCES PROPRES INTERNES	1 689 300 €
<i>Amortissement - recettes d'investissement</i>	<i>1 075 000 €</i>
<i>Excédent de la section de fonctionnement</i>	<i>370 000 €</i>
<i>Cessions d'immobilisations</i>	<i>244 300 €</i>
RESSOURCES PROPRES EXTERNES	595 000,00 €
<i>FCTVA</i>	<i>490 000,00 €</i>
<i>Taxes d'aménagement</i>	<i>105 000,00 €</i>
TOTAL DES RESSOURCES PROPRES	2 284 300,00 €

L'ensemble des ressources propres est donc excédentaire d'un million d'euros par rapport à notre dette annuelle et si nous prenons en compte uniquement les ressources internes de la commune, celles-ci sont également supérieures à notre endettement prévu en 2025 de plus de 400 000 euros.



CONCLUSION

Ce budget a dû être construit dans un certain climat d'incertitudes, lié au contexte politique national très instable et à l'absence à ce jour d'un budget de l'Etat voté pour l'exercice 2025.

Nous ne savons pas encore, concrètement, quelles seront les économies demandées aux collectivités ou les nouveaux changements réglementaires qui impacteraient leur budget, et notamment leurs dépenses et recettes de fonctionnement. Nous avons ainsi anticipé différents scénarii pour ne pas être pris au dépourvu, tout en conservant un budget solide et ambitieux.

Grâce aux efforts et au travail fournis ces dernières années, la Ville a également réduit sa dette et diminué ses dépenses de fonctionnement, lui permettant d'avoir la capacité à investir. Un travail sera également fait au niveau des subventions pour nouer des partenariats avec les autres collectivités dans la conduite de nos projets.

L'objectif de cette année 2025 étant de finaliser les projets structurants (vestiaires du stade Louis-Larue ; berges de l'Oise) et de maintenir un service public de qualité pour ce dernier exercice budgétaire du mandat.

Monsieur HUMBERT : Je vous remercie madame JESPAS pour cette présentation claire et précise. J'en profite pour vous présenter notre nouveau directeur financier monsieur DARKRIM, nous sommes reconnaissants de votre capacité d'adaptation alors que vous êtes arrivé en plein exercice budgétaire.

Monsieur YVROUD a assuré l'intérim au départ de notre ancienne directrice des finances. Nous vous remercions ainsi que tout le service pour votre excellent travail.

Vous savez que c'est le dernier budget de la mandature 2020/2026 sur une année complète puisque nous ne savons pas si nous en voterons un début 2026 avant les élections municipales. Je voulais vous dire que si nous ne sommes pas réélus, nous aurons comme satisfecit de laisser des finances très saines au sein de la commune d'Eragny. Ne serait-ce que concernant le désendettement, la dette, malgré l'emprunt que nous allons faire alors que nous étions à moins 5 années va monter à 11 115 000 € mais comme nous remboursons en capital 1 250 000 € sur l'année 2025 ce qui va la refaire retomber quasiment au même niveau qu'avant l'emprunt, à 9 800 000 €. Nous serons donc à 5 années de désendettement, ce qui nous laissera une marge de manœuvre (ou pour nos successeurs si jamais nous perdons les élections) et la situation des finances de la ville sera saine et pérenne. Ce travail a été effectué sans augmenter, je le dis bien, sans augmenter les impôts fonciers. Peu de communes depuis 14 ans l'ont fait, surtout dans le contexte économique que nous avons connu, c'est-à-dire la baisse des dotations, celle de la DGF (dotation globale de fonctionnement) sous le gouvernement de François HOLLANDE, la crise de l'énergie, la nouvelle loi de finances avec un effort demandé aux collectivités de 2 200 000 000 €, essentiellement pour nos partenaires, la communauté d'agglomération et le département, ce qui va entraîner des conséquences sur les subventions et les aides octroyées pour nos différents projets. Je souhaitais le souligner et je remercie madame JESPAS qui depuis 2014 tient les rênes avec le service des finances et tous les élus pour faire des économies. Pour le moment l'Etat ne sanctionne pas les collectivités mais nous ne savons pas si des sanctions seront distribuées si nous ne suivons pas les dépenses de fonctionnement et les charges de personnel. Malgré l'augmentation de 3 points avec la CNRACL (Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales), nous arrivons à des charges de personnel qui sont correctes à 67%. Certains vont expliquer que c'est élevé par rapport à d'autres communes mais nous fournissons des efforts et avec en plus un service public de qualité à Eragny, grâce à la contribution de tous nos agents qui se réadaptent en se réorganisant dans les services, ce qui n'est pas si facile. Je vous remercie pour votre attention.

Monsieur MATHEVET : Je vais sûrement refroidir l'ambiance. Monsieur le Maire, mesdames et messieurs les élus majoritaires vous venez d'évoquer le dernier budget de votre 2^{ème} mandat, qui sanctionne 10 ans de gestion financière que vous qualifiez vous-même de gestion de « bon père de famille ». Appréciation qu'au premier examen, nous pourrions valider sans trop de

difficultés. Nous pourrions y associer aussi le qualificatif de gestion de « bonne ménagère » qui tient bien à jour le cahier des dépenses et des recettes mais est-ce bien cela une bonne gestion de « père de famille » ? Un exercice purement comptable, des comptes bien tenus, ne pas avoir de dette, rogner sur les moindres dépenses, y compris sur celles utiles à la vie quotidienne de tous nos concitoyens. Mais « un bon père de famille », vous en conviendrez, ne peut se satisfaire d'une gestion froidement comptable de l'argent du foyer. Son rôle ne doit-il pas s'élargir à l'avenir de la famille, à ce que nous devons aux enfants, à assurer leur éducation surtout en petite enfance, mais aussi à développer leur esprit critique, à enrichir leurs connaissances, à s'engager dans la vie de la cité, à déchiffrer le passé, à s'intéresser à la nouveauté et à interroger le progrès, à s'attacher à faire société avec tous ceux qui nous entourent dans un monde qui bouscule ? Force est de déplorer que depuis 10 ans, vous n'ayez pleinement satisfait à ce que nous considérons, nous, comme des obligations de « bon père de famille ». Cela ne vous étonnera donc pas, si nous ne pouvons pas, cette fois encore, donner notre aval à un budget aussi limité, que de temps perdu, que d'occasions gâchées, quel dommage.

Monsieur HUMBERT : Je trouve qu'avec près de 5 000 000 € d'investissements dans le contexte actuel, notre budget est prometteur et positif pour les Eragniens. Vous verrez, ne serait-ce que pour les associations, nous avons augmenté l'enveloppe de leurs subventions. Je pense que nous pouvons nous en satisfaire. Vous évoquiez le service de la petite enfance et de l'enfance. Distribuer le kit de rentrée pour tous les écoliers a montré que nous voulions aider les familles d'Eragny. Cela étant, nous pouvons faire plus, mais dans quelles conditions et avec quels moyens. La gestion de « bon père de famille », c'est aussi une gestion prudente.

Le financement de la sécurité sociale est passé, donc le budget de la France va être voté et tant mieux pour notre pays, que ce soit le gouvernement BARNIER ou BAYROU, il devait en avoir un. Ne serait-ce que pour les banques, pour que les jeunes aient confiance pour emprunter mais également la prime Rénov pour les mesures énergétiques qui avait été mise en attente. Enfin, nous allons pouvoir avancer. Je le répète, nous avons vraiment bien fait de voter notre budget plus tôt cette année, ce qui va nous permettre d'entamer rapidement les travaux déjà prévus dans notre projet de mandature et promis en 2020 aux Eragniens dans notre programme malgré, je le rappelle, un an et demi d'incertitude avec la COVID, période où nous avons perdu du temps.

Evidemment, je ne rejoins pas ce que vous dites et je pense que dans 2 à 3 mois, nous aurons un budget supplémentaire qui vous montrera cette progression sur nos investissements ainsi que sur des futurs travaux.

Madame PUSKAS : Chers collègues, après avoir débattu autour du Rapport d'Orientation Budgétaire lors du dernier conseil municipal, voici venu le moment de voter le budget primitif de l'année 2025 présenté ce soir.

Ces deux temps forts de l'année dans la vie d'une commune représentent l'occasion de faire le point sur notre travail et sur les projets que nous portons. Ils illustrent aussi notre souci constant de servir l'intérêt général et d'améliorer le quotidien de tous les habitants.

À ce titre, nous remercions tous les agents de la ville qui ne comptent pas leurs heures pour préparer ce budget, et qui travailleront ensuite à décliner tout au long de l'année les actions et projets qui y sont inscrits, en redoublant parfois d'ingéniosité pour faire face aux défis financiers, administratifs ou techniques qui se posent à nous.

Une fois n'est pas coutume, nous votons cette année le budget plus tôt que les années précédentes. Ce gain de plusieurs semaines nous donnera plus de temps qu'habituellement pour mettre en application plus sereinement les orientations de ce budget et sans nous précipiter.

C'est en effet une année déterminante qui s'amorce, la dernière année pleine de ce mandat, celle où doivent se finaliser les projets structurants pour notre territoire qui ont été présentés aux habitants lors des dernières élections.

Nous vous présentons donc aujourd'hui un budget ambitieux pour garantir la qualité de nos services publics et poursuivre les travaux et aménagements qui amélioreront nos équipements publics et le cadre de vie des habitants.

Ce haut niveau d'investissement a été rendu possible grâce à tout le travail méticuleux que nous avons accompli ces dernières années pour réduire nos dépenses de fonctionnement, réduire notre endettement, et faire preuve d'une certaine résilience face à la crise économique et à la spirale inflationniste que notre pays a subi.

Inutile de rappeler les décisions difficiles qui ont dû être prises ces dernières années, parfois à contrecœur, mais elles furent obligatoires et nécessaires pour maintenir cette gestion responsable et rigoureuse qui fait aujourd'hui notre force et qui nous a permis de surmonter les obstacles.

Ainsi, à l'heure où de nombreuses collectivités souffrent et se retrouvent très endettées, nous pouvons être fiers de présenter aux habitants une situation financière saine, solide, et éloignée de cette épée de Damoclès d'un revirement de la conjoncture nationale qui nous fragiliserait.

Vous pouvez constater que cette bonne santé financière nous offre la capacité d'investir et de contracter des emprunts au bénéfice des habitants et de notre territoire, et ce sans nous mettre en péril.

Rappelons que tout ce travail se fait sans augmenter la part communale des impôts fonciers ! C'était un engagement fort de campagne, qu'il a été difficile de tenir au vu de la conjoncture des dernières années, mais que nous avons réussi à poursuivre. Nous considérons qu'il était essentiel de ne pas peser davantage sur le pouvoir d'achat des Éragniens.

Comme évoqué lors du Rapport d'Orientation Budgétaire, c'est donc avec une certaine prudence que nous avons d'abord élaboré ce budget, afin de pouvoir anticiper le pire scénario possible dans les coupes budgétaires de l'État et les économies demandées aux collectivités locales.

Car même si le gouvernement Bayrou, qui a succédé au gouvernement Barnier, a présenté un budget moins accablant pour les collectivités locales, le risque perdure et nous subissons quand même de nouvelles charges qui alourdissent les dépenses de fonctionnement.

La plus importante, par exemple, est l'augmentation de la cotisation à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales qui se chiffre à 175 000€ supplémentaires sur la masse salariale rien que pour l'année 2025.

Nous sommes en effet tristement habitués à ce discours qui veut que les collectivités locales vivent dans l'opulence et doivent partager avec l'État les conséquences du déficit public, qu'elles n'ont pourtant pas contribué à creuser, et nous sommes préparés à de nouvelles orientations gouvernementales qui nous seraient défavorables.

Mais malgré cette conjoncture nationale que nous intégrons pleinement dans nos modélisations budgétaires, nous continuons d'avancer et de poursuivre notre engagement à faire d'Eragny-sur-Oise une ville toujours dynamique et moderne.

Parmi les projets phares de l'année, nous pouvons citer :

- Les travaux de rénovation et d'extension des vestiaires du stade Louis Larue ;
- La requalification des berges de l'Oise ;
- La création de terrains de Padel pour accompagner le développement de cette pratique ;
- La réservation de dix berceaux dans la future crèche du Bas-Noyer pour étoffer l'offre de garde ;
- L'aménagement paysager et végétal le long du boulevard Salvador Allende.

Ces actions s'ajoutent aux habituels investissements qui amélioreront nettement le cadre de vie de notre commune, comme les réfections de voirie, l'embellissement de nos espaces verts ou encore la rénovation de nos écoles et de nos bâtiments publics.

Sans oublier, enfin, la riche programmation que nous déployons tout au long de l'année, avec de nombreux rendez-vous festifs et culturels qui animent notre territoire et rassemblent toutes les générations.

Nous sommes accompagnés en ce sens par le riche tissu associatif de la ville qu'il est important de soutenir et d'aider, tant son rôle dans notre société parfois en perte de repères est essentiel. C'est pourquoi nous maintenons voire augmentons légèrement selon les secteurs l'enveloppe de subventions qui lui est allouée.

Si ce nouveau budget apporte plus de souplesse, il n'en demeure pas moins que nous restons très vigilants et faisons preuve de responsabilité comme nous le démontrons depuis maintenant dix années.

Nous ne connaissons en effet que trop bien les incertitudes et l'instabilité du contexte économique et politique actuel qui nous invitent à la prudence.

En attendant, nous maintenons le cap que nous nous sommes fixés et portons un budget ambitieux au service des habitants et de l'intérêt général. Parce que nous aimons notre ville et notre engagement à la dynamiser, à l'embellir et à prendre soin est immuable.

A LA MAJORITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.
CONTRE : Mesdames MAURICE, MORELLE, Monsieur MATHEVET

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Madame Audrey JESPAS, adjointe au Maire chargée des Finances et de la Tarification,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

VU le Règlement budgétaire et financier adopté par délibération lors du conseil municipal du 20 novembre 2023,

VU le Débat d'Orientation Budgétaire ayant eu lieu le 12 décembre 2024,

VU le projet de Budget Primitif de l'exercice 2025,

VU l'avis du Bureau Municipal,

VU l'avis de la Commission Finances et tarification,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOPTE le Budget Primitif de l'exercice 2025 – Budget Principal – par nature, dont les crédits alloués s'équilibrent en dépenses et en recettes pour l'une et l'autre des sections du budget aux montants suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT : 24 354 888 euros

SECTION D'INVESTISSEMENT : 4 860 356 euros

TOTAL 29 215 244 euros

AUTORISE le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et des chapitres d'ordre, dans les limites de 7.5% des dépenses réelles de la section.

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

02 – FINANCES ET TARIFICATION – BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2025 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Madame Audrey JESPAS, adjointe au Maire chargée des Finances et de la tarification, rappelle que conformément aux articles L. 1612-1 et L. 1612-2 du Code général des collectivités territoriales, aux articles 1522 bis, 1638-00 bis et 1639 A du Code général des impôts, les Conseils municipaux se doivent de faire voter chaque année les taux de la taxe foncière et d'habitation, avant le 15 avril de chaque année, ou le 30 avril de l'année où intervient leur renouvellement.

Les conséquences de la réforme fiscale engagée en 2018 :

Cette réforme s'est déroulée en deux phases. De 2018 à 2020, environ 80% des foyers fiscaux ont vu leur taxe d'habitation supprimée, puis de 2021 à 2023, les 20% des foyers fiscaux restants ont bénéficié d'une suppression progressive. Depuis 2023, plus aucun foyer n'est soumis à la taxe d'habitation sur leur résidence principale (TH RP).

Pour compenser la suppression de la TH RP, les communes se sont vu transférer en 2021 la part de la taxe foncière sur les propriétés bâties habituellement perçue par le Département.

Ainsi, le nouveau taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties est devenu l'addition du taux communal et du taux départemental appliqués en 2020. Pour rappel, le taux communal est de 28.54 % et le taux départemental de 17.18%, soit un taux cumulé après transfert de la part départementale de 45.72 %.

Le produit issu du nouveau taux appliqué aux bases fait l'objet d'un ajustement par l'application d'un coefficient correcteur déterminé par les services fiscaux de 1.032358 pour la collectivité afin que le montant de la taxe foncière sur les propriétés bâties après transfert corresponde au montant de taxe d'habitation et de taxe foncière avant réforme.

La taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale reste maintenue au taux de 15.19%.

Cette année confirme une nouvelle fois la volonté de la collectivité de maintenir les taux communaux conformément aux engagements de l'équipe municipale.

Il est donc proposé au Conseil municipal de maintenir les taux actuels et de voter les taux ci-dessous arrêtés pour l'année 2025 :

	Taux 2024	Taux 2025
Taxe foncière (bâti)	45,72%	45,72%
Taxe foncière (non bâti)	47,22%	47,22%
Taxe d'habitation sur les RS	15,19%	15,19%

A LA MAJORITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.
 ABSTENTION : Mesdames MAURICE, MORELLE, Monsieur MATHEVET

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Madame Audrey JESPAS, Adjointe au Maire, chargée des Finances et de la Tarification,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1612-1,

VU le Code général des impôts et notamment ses articles 1639 A et 1636 B septies,

VU l'avis du Bureau municipal,

VU l'avis de la Commission des Finances et de la tarification,

CONSIDERANT la réforme fiscale sur la taxe d'habitation introduite par la loi de finances 2018,

CONSIDERANT que le nouveau taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties qui entre en vigueur à compter du 01 janvier 2021 devient l'addition du taux communal et du taux départemental de l'année 2020,

CONSIDERANT l'équilibre du budget de l'exercice,

APRES EN AVOIR DELIBERE

FIXE les taux des taxes directes locales à l'ensemble de la commune pour l'année 2025 comme suit :

- *Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale :* 15,19 %,
- *Taxe foncière sur les propriétés bâties :* 45.72 %,
- *Taxe foncière sur les propriétés non bâties :* 47,22 %.

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

03 – FINANCES ET TARIFICATION – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE POUR LA CONSTRUCTION DE VESTIAIRES ET DE LOCAUX ANNEXES AU PARC DES SPORTS LOUIS LARUE

Madame Audrey JESPAS, adjointe au Maire chargée des Finances et de la tarification, explique qu'un fonds de concours est sollicité auprès de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) dans le cadre du plan pluriannuel d'investissements 2022-2028, pour la construction de vestiaires et de ses locaux annexes au parc des sports Louis Larue dans la commune d'Eragny-sur-Oise.

Le Parc des Sports de la commune d'Eragny connaît depuis plusieurs années un développement important en matière de fréquentation.

L'association sportive de football compte aujourd'hui 700 adhérents dont 88 Féminines. Les sections féminines sont en constante évolution.

Le parc des sports dispose de deux terrains synthétiques et de deux espaces vestiaires dont la superficie n'est plus adaptée pour accueillir l'ensemble des usagers.

Cette problématique est encore plus visible les week-ends lors de l'organisation des matchs officiels et des tournois. L'installation ne dispose pas du nombre minimum de vestiaires pour accueillir l'ensemble des rencontres.

Le parc des sports accueille également les activités du district et de la ligue de football pour les détectations départementales et régionales ainsi que des séances d'EPS d'un des collèges de la commune et du lycée.

Aujourd'hui l'équipement compte six vestiaires alors que le minimum demandé par la fédération serait de huit vestiaires d'autant plus certains d'entre eux ne répondent plus aux exigences de la Fédération Française de Football.

La réalisation de nouveaux vestiaires supplémentaires et des locaux annexes s'avère donc indispensable. L'objectif étant d'assurer la pérennité du fonctionnement du site et des manifestations sportives à venir.

Ce projet portera sur la création de quatre vestiaires de 22m² et de 10m² de douches pour le club. Les joueuses et joueurs disposeront également de deux toilettes séparées. Deux vestiaires arbitres seront également créés. Ceux-ci feront chacun un peu plus de 12m².

La collectivité doit financer 400 000 euros du coût global de l'opération une fois tous les financements pris en compte, somme équivalent au fonds de concours demandé par la CACP.

Une première délibération avait été adoptée l'année dernière concernant cette demande de subvention. Depuis le montant des travaux HT a évolué et le plan de financement a été modifié.

Après avoir échangé avec la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise, il a été convenu de refaire une délibération qui prend en compte ces changements qui concernent :

- Le montant des travaux HT : 1 177 148,20 euros prévus contre 995 500 euros initialement ;
- Le nouveau plan de financement transmis à la CACP.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le fonds de concours auprès de la CACP dans le cadre du PPI 2022-2028 pour la construction de vestiaires et de ces locaux annexes au parc des sports Louis Larue, à hauteur de 400 000 euros et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la future convention et ses avenants.

Madame MAURICE : Par rapport à l'augmentation du montant des travaux, est-ce que la somme de la subvention est restée la même ou le fonds de concours est à l'identique que celui qui était prévu ?

Madame JESPAS : C'est le même montant.

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Madame Audrey JESPAS, Adjointe au Maire, chargée des Finances et de la Tarification,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis du Bureau Municipal,

VU l'avis de la Commission Finances et Tarification,

CONSIDERANT le fonds de concours auprès de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise dans le cadre du plan pluriannuel d'investissements 2022-2028,

CONSIDERANT la construction de vestiaires et des locaux annexes au Parc des sports Louis Larue dans la commune d'Eragny-sur-Oise éligibles à ce fonds d'aides,

CONSIDERANT que le montant estimatif des travaux s'élève à 1 177 148.20 euros HT,

CONSIDERANT le plafonnement du montant de subvention applicable au financement du projet de 400 000 euros,

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la subvention pour la construction de vestiaires et de ces locaux annexes au Parc des sports Louis Larue à hauteur de 400 000 euros.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la future convention et ses avenants.

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

04 – SPORTS ET JEUNESSE – POLITIQUE DE SOUTIEN A LA VIE ASSOCIATIVE : PROPOSITIONS SUBVENTIONS

Monsieur Thibault HUMBERT, Maire indique que pour l'exercice **2024**, ont été attribués **190 477 € de subventions de fonctionnement aux associations et 7650 € de subventions exceptionnelles**. De plus **370 760 €** ont été alloués aux structures **CCAS**, et plus généralement au soutien **des actions scolaires (coopératives, sorties, classes transplantées, ateliers scolaires)**.

Un total de **568 887 €** a donc été alloué en 2024.

Concernant les subventions exceptionnelles, **7 650 €** ont donc été attribués en **2024**.

Ce sont les associations **Laurette Fugain 300 €** pour son partenariat à Eragny tour, le **BMX club 1000 €** qui fêtait ses 40 ans cette année, le **Ballet Légendaire d'IDF 350 €** pour son achat de sono, le **Crossminton 1000 €** pour leur compétition internationale, le **Dojo Club d'Eragny 1000 €** pour leurs 40 ans d'existence, **MunstEragny 4 000 €** pour leur déplacement à **Munster (CMJ)**.

Pour cette année **2025**, c'est une enveloppe de **606 127 €** qui pourrait être attribuée à l'ensemble du tissu associatif dont **602 785 €** en fonctionnement et **3 342 €** pour les subventions exceptionnelles.

L'enveloppe globale de soutien de la vie associative se compose donc de **196 127 €** comprenant les aides en fonctionnement (dont le **COS** fixé à **25 000 €**) et la réserve de **3 342 €** pour les projets exceptionnels.

A cela s'ajoute le **CCAS** et plus généralement le soutien des actions scolaires (**coopératives, sorties, classes transplantées, ateliers scolaires**) pour **410 000 €** soit un total de **606 127 €**.

Il est à noter une revalorisation de **50 000 €** de la subvention versée au **CCAS** passant de **330 000 €** à **380 000 €**.

Cette augmentation est nécessaire afin que le CCAS puisse faire face à l'augmentation de la masse salariale, conséquence de la mise en œuvre de la réglementation à venir (augmentation du point de CNRACL, prise en charge de la prévoyance) et des évolutions de carrières.

De plus le tableau présente quelques associations pour lesquelles des augmentations sont proposées.

Ainsi il est proposé dans le **secteur sportif** d'augmenter l'association **Exæquo** qui œuvre dans le sport santé sur la ville, de valoriser l'association **Cyclo Club du Vexin** qui mène un projet avec l'école **Henri Fillette** et qui souhaite s'engager encore d'avantage auprès d'autres écoles, d'augmenter le **Crossminton d'Eragny très actif sur la commune**.

Dans le **secteur culturel** **La main bleue** qui propose le développement d'actions culturelles sur la ville en partenariat avec les amis du village et le collège Léonard de Vinci. **Eragny lecture (par rapport au versement initial 2024)** pour le travail en collaboration avec la maison Solemnes, la Pause.

Dans le **secteur social et santé** il est proposé d'augmenter le **Secours catholique** et le **Secours populaire** qui sont très investis au niveau local (permanences et participation aux commissions permanentes du CCAS, et enfin **valentin APAC** pour ses initiatives autour du handicap et enfin il y a une revalorisation contractuelle **CIDFF Cidav (3%)**.

Dans le **secteur vie locale** il est proposé d'augmenter l'association **des jeunes sapeurs-pompiers** toujours actifs sur nos événements (Eragny Tour, téléthon...) et de proposer un montant de **538 €** à l'**association des commerçants d'Eragny**.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'enveloppe globale dédiée au subventionnement des structures associatives et des établissements publics ainsi que les montants attribués à chacune d'entre elles, conformément au tableau en annexe et d'en autoriser le versement.

Monsieur HUMBERT : Je rappelle la règle : les élus faisant partis d'une association qui perçoit une aide financière de la commune ne participent pas au débat et au vote. Je vais demander à mesdames MAURICE, ROMANETTI et messieurs DIVIALLE, GAUDISSIABOIS, HARDY, MATHEVET, ROUSSELLE de sortir.

Madame MORELLE : En regardant la dernière partie de vos tableaux, nous nous apercevons que le budget de toute catégorie hors activités diverses a baissé de **2 000 €**. Cette somme correspond à la différence entre la très légère augmentation des catégories sports, culture, social, vie locale de **2 308 €** que vous avez récupéré sur les réserves exceptionnelles que vous avez réduites de **4 308 €**. Il reste les catégories diverses qui ont augmenté de **39 240 €**, dont une augmentation au CCAS de **50 000 €** réduit grâce au moindre coût des coopératives (**100 €**), des classes transplantées (**8 860 €**) et des ateliers scolaires (**2 020 €**). Autant, nous pouvons nous réjouir de prendre en compte les besoins supplémentaires du CCAS, autant nous ne pouvons pas le faire pour ce budget en régression pour les autres catégories d'activités malgré un affichage trompeur.

Monsieur HUMBERT : Pour les classes transplantées, nous donnons des subventions selon les projets des écoles mais les enseignants nous expliquent que c'est de plus en plus lourd de remplir les dossiers pour l'Education nationale. Nous l'observerons sur la note de monsieur KARADJINOV (Subventions aux classes de découverte), puisque nous n'avons que 3 projets sur l'ensemble des écoles de la ville. Nous donnons 65 € par enfant sur chaque classe transplantée donc les années où il y aura plus de projets, nous augmenterons d'autant. Nous répondons à la demande de ceux qui sont validés par l'Education nationale.

Pour les subventions exceptionnelles, les événements et les demandes arrivent au cours de l'année, nous pourrions ajouter une enveloppe quand nous voterons le budget supplémentaire en mai. Chaque année est différente et les sollicitations ne sont pas toujours les mêmes, par exemple l'année dernière avec les 40 ans du Dojo club. Nous savons que le club de football va fêter ses 90 ans, pour l'instant nous n'avons pas eu de demande mais il y a de grande chance pour qu'une manifestation s'organise avec un besoin de subvention exceptionnelle. Nous essayons d'anticiper et une enveloppe sera proposée au budget supplémentaire.

Madame MORELLE : Je voudrais en profiter pour poser une question sur les classes transplantées basées sur des projets de plus en plus compliqués. Est-ce que vous pensez un jour, revenir à des enveloppes plus réparties sur toutes les classes de la ville et d'arrêter les classes transplantées ?

Monsieur HUMBERT : C'est effectivement une question que nous pouvons nous poser et d'ailleurs nous l'avons évoquée au dernier conseil d'école de la Butte où j'étais avec madame LUXIN. C'est une éventualité de se dire que demain si nous n'avons plus de projets de classe transplantée car les enseignants ne veulent plus monter les dossiers, de revoir notre décision par rapport à ces subventions.

Madame MORELLE : Oui, car cela fait une grosse enveloppe qui bénéficie à très peu d'élèves et ça serait bien de la répartir autrement.

Monsieur HUMBERT : Les écoles ont de nouveaux directeurs qui prennent en charge les maternelles et les élémentaires et ils ont trop de travail pour pouvoir monter ce type de projet comme par exemple, celle des Dix Arpents qui pourtant partait tous les ans même sans financement de la mairie. Nous savons que les directeurs et les directrices sont souvent les meneurs pour aider à monter les dossiers. Nous verrons l'année prochaine ce que nous décidons, s'il n'y a plus que 2 classes par école qui partent.

A LA MAJORITE ABSOLUE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.

NE PARTICIPENT PAS : Mesdames MARTINEZ (a donné pouvoir à Madame JESPAS), MAURICE, ROMANETTI, Messieurs DIVIALLE, GAUDISSIABOIS, HARDY, MATHEVET, ROUSSELLE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur Thibault Humbert, Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°20250101 du Conseil municipal du 13 février 2025 adoptant le budget primitif 2025,

VU l'avis du Bureau Municipal,

VU l'avis de la Commission Sports et jeunesse,

CONSIDERANT les demandes de subventions pour l'année 2025,

APRES EN AVOIR DELIBERE

FIXE le montant des subventions allouées aux associations pour l'année 2025 selon le tableau annexé,

AUTORISE le versement des subventions susvisées.

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

05 – SPORTS ET JEUNESSE – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « LES 4 ROSES DES SABLES »

Monsieur Thibault HUBERT, Maire, explique que du 17 février au 2 mars aura lieu le **4L Trophy 2025**.

Ce raid humanitaire des étudiants d'Europe a pour objectif **d'aider les enfants les plus démunis du Maroc**. Le raid consiste à descendre de la France au départ de Biarritz jusqu'au **Maroc** en passant par l'Espagne avec comme destination finale **Marrakech**. Tout cela à bord de la légendaire Renault 4L.

Lors de ce périple tous les équipages ont pour objectif d'apporter du matériel sportif et des fournitures scolaires pour l'association **« Les enfants du désert »** mais aussi des denrées alimentaires destinées à **la Croix Rouge**

Sur ce Raid, l'association **« les 4 roses des sables »** présentera un équipage de 2 jeunes étudiants en 2^{ème} année de classe préparatoire dont 1 Eragzien **Louis Verdier**. Son Co-aventurier s'appelle **Mathieu Brunel**.

Cela fait déjà un an qu'ils préparent ce périple en recherchant le véhicule pour le fiabiliser, en recherchant des sponsors afin de financer ce projet, en récoltant des fournitures pour les distribuer tout au long de ce **Raid Humanitaire**.

La commune d'Eragny peut donc aider cet équipage à financer ce raid humanitaire. En contrepartie la commune disposera d'un espace de communication sur le véhicule parmi d'autres soutiens. De plus, il sera possible d'organiser une rencontre de l'équipage en mairie, avec le véhicule, pour échanger avec eux sur le déroulé du projet.

Le coût global de ce projet est estimé à **11 000 €**.

Il est demandé au Conseil municipal d'accorder à **l'association « les 4 roses des sables »** une subvention de **500 €** pour l'aider à financer cette aventure.

Monsieur HUBERT : Nous rencontrons les étudiants demain à 15h. Ils seront présents avec leur 4L. Ceux qui sont disponibles sont les bienvenus.

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur Thibault Humbert, Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis du Bureau Municipal,

VU l'avis de la Commission Sports et jeunesse,

CONSIDERANT l'organisation du 4L Trophy 2025 du 17 février au 2 mars 2025,

CONSIDERANT que ce raid humanitaire des étudiants d'Europe a pour objectif d'aider les enfants les plus démunis du Maroc. Le raid consiste à descendre de la France au départ de Biarritz jusqu'au Maroc en passant par l'Espagne avec comme destination finale Marrakech. Tout cela à bord de la légendaire Renault 4L,

CONSIDERANT que lors de ce périple tous les équipages ont pour objectif d'apporter du matériel sportif et des fournitures scolaires pour l'association « Les enfants du désert » mais aussi des denrées alimentaires destinées à la Croix Rouge,

CONSIDERANT que l'association « les 4 roses des sables » présentera un équipage de 2 jeunes étudiants en 2^{ème} année de classe préparatoire dont 1 Eragzien,

CONSIDERANT que la commune disposera d'un espace de communication sur le véhicule parmi d'autres soutiens. De plus, il sera possible d'organiser une rencontre de l'équipage en mairie, avec le véhicule, pour échanger avec eux sur le déroulé du projet,

CONSIDERANT que le coût global est d'environ 11 000 € comprenant le transport, l'entretien du véhicule, l'hébergement, l'alimentation,
CONSIDERANT que l'association ne peut pas assumer seule les dépenses inhérentes au projet,
CONSIDERANT la volonté de la commune de soutenir l'action de cette association,
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association « les 4 roses des sables » pour l'aider à financer le raid humanitaire.
DIT que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.
DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.
Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

06 – SPORTS ET JEUNESSE – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « CROSSMINTON CLUB ERAGNY »

Monsieur Thibault HUMBERT, Maire, indique que les 15 et 16 mars prochain le **Crossminton Club Eragny** organisera son **2^{ème} open de France** au gymnase de la Butte.

Cette compétition fait parti de l'ICO, qui est l'**Organisation Internationale de Crossminton**. Cette compétition fera donc partie du calendrier des compétitions internationales de cette discipline. Des compétitions ont lieu en **Europe**, en **Afrique** et au **Japon**.

Pour cette compétition une centaine de joueurs seront présents.

Cette organisation va générer des frais que le club ne peut assumer seul (récompenses, convivialité, volants...).

Le coût global de la manifestation est de **5 300 €**.

Il est demandé au Conseil municipal d'accorder à l'**association « Crossminton Club Eragny »** une subvention de **400 €** pour l'aider à financer cette manifestation.

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur Thibault Humbert, Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis du Bureau Municipal,

VU l'avis de la Commission Sports et jeunesse,

CONSIDERANT que l'association « Crossminton Club Eragny » organise les 15 et 16 mars 2025 le 2^{ème} open de France,

CONSIDERANT que cette compétition est pour le club une seconde expérience avant l'organisation des championnats d'Europe,

CONSIDERANT que cet événement permet d'identifier la commune d'Eragny-sur-Oise comme « terre de Crossminton » et de valoriser la mobilisation des bénévoles autour d'un événement international,

CONSIDERANT que le coût de cette organisation s'élève à 5 300 € et que le club d'Eragny ne peut assumer à lui seul l'ensemble des dépenses. Il sollicite donc la ville pour un soutien financier afin de l'aider sur cette opération,

CONSIDERANT la volonté de la commune de soutenir les actions de cette association,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 400 € à l'association « Crossminton Club Eragny »,

DIT que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

07 – AFFAIRES GENERALES – PERSONNEL COMMUNAL – ACTIONS SOCIALES ET SANTE – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Madame Chantal BAGGIO, adjointe au Maire chargée des Affaires générales, du Personnel communal, de l'Action sociale et de la Santé, rappelle qu'à la demande des agents de la Préfecture chargés du contrôle de légalité, le tableau des emplois de la ville est remis à jour à chaque modification, création ou suppression d'emplois et le tableau des effectifs est remis à jour à chaque modification, création ou suppression de grade.

Lors de la création d'un emploi, il pourra être prévu de le pourvoir dans un ou plusieurs cadres d'emplois. Seul le grade sur lequel l'agent aura été nommé figurera au tableau des effectifs.

Les grades seront créés, modifiés ou supprimés lors de changement de situation administrative des agents (avancement de grade, promotion interne, changement de filière administrative...).

MODIFICATIONS

Ainsi, pour la bonne organisation des services et pour être en conformité avec la réglementation il convient de modifier les emplois suivants à compter du 1^{er} mars 2025 :

A. Le poste d'**animateur éducation à l'environnement et au développement durable** est modifié comme suit : **Animateur environnement et développement durable** à temps complet, afin d'exercer les missions suivantes :

1. Réalisation de répertoire et analyse des richesses du territoire
2. Conception, mise en œuvre et évaluation d'un projet d'animation
3. Développement et animation d'un réseau de partenaires et d'animateurs
4. Conseil et assistance aux projets locaux d'éducation à l'environnement

La rémunération sera calculée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois de **catégorie B** et C de la filière animation, technique et administrative.

Il est proposé de pouvoir recourir temporairement à un contractuel en cas de recherche infructueuse de fonctionnaire.

B. Le poste de **chef d'équipe espaces verts** est modifié comme suit : **Responsable de régie espaces verts** à temps complet, afin d'exercer les missions suivantes

1. Planification et suivi des chantiers espaces verts en régie sur la ville
2. Encadrement de la régie espaces verts
3. Faire entretenir et embellir les espaces horticoles et naturels

La rémunération sera calculée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois de catégorie C de la filière technique.

Il est proposé de pouvoir recourir temporairement à un contractuel en cas de recherche infructueuse de fonctionnaire.

C. Les postes de jardinier et jardinier élagueur sont modifiés comme suit : Chef d'équipe espaces verts à temps complet, afin d'exercer les missions suivantes :

1. Planification et suivi des chantiers espaces verts en régie d'un secteur de la ville
2. Encadrement d'une équipe espaces verts
3. Entretien et embellir les espaces horticoles et naturels

La rémunération sera calculée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois de catégorie C de la filière technique.

Il est proposé de pouvoir recourir temporairement à un contractuel en cas de recherche infructueuse de fonctionnaire.

D. Les missions du poste de Responsable du département espaces verts à temps complet, sont modifiées comme suit :

1. Encadrement du personnel du département
2. Participation aux orientations du département
3. Organisation et gestion du département
4. Coordination et gestion de l'exécution des chantiers de travaux neufs ou d'entretien en espaces verts en régie et en entreprise
5. Référent technique de la régie des agents d'astreinte

La rémunération sera calculée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois de catégorie B de la filière technique.

Il est proposé de pouvoir recourir temporairement à un contractuel en cas de recherche infructueuse de fonctionnaire.

E. Les postes d'aide auxiliaire et d'auxiliaire de puériculture sont modifiés comme suit : Assistant(e) éducatif petite enfance à temps complet, afin d'exercer les missions suivantes :

1. Créer et mettre en œuvre les conditions nécessaires au bien-être d'un groupe d'enfants
2. Aider l'enfant dans l'acquisition de l'autonomie
3. Elaborer et mettre en œuvre des projets d'activités des enfants en collaboration avec l'éducatrice
4. Mettre en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène et procéder au nettoyage des jouets, des espaces de vie des enfants et du matériel
5. Autres missions nécessaires à la réalisation du service public

La rémunération sera calculée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois des catégories B et C de la filière technique et médico-sociale.

Il est proposé de pouvoir recourir temporairement à un contractuel en cas de recherche infructueuse de fonctionnaire.

F. Le poste de Chargée du relais assistantes maternelles et autres dispositifs petite enfance et Référente paramédicale est ouvert au cadre d'emplois des infirmiers de soins généraux et des éducateurs de jeunes enfants de la filière médico-social, catégorie A.

G. Le poste d'adjoint au directeur (trice) de l'administration générale est modifié comme suit : Assistant(e) du directeur (trice) de l'administration générale à temps complet, afin d'exercer les missions suivantes :

1. Gestion de l'organisation des instances de la collectivité (Conseils municipaux, Bureaux municipaux)

2. Participation à la rédaction, à la télétransmission et à la publication des actes administratifs

3. Gestion des archives communales

La rémunération sera calculée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois des catégorie B et C de la filière administrative, technique et animation.

Il est proposé de pouvoir recourir temporairement à un contractuel en cas de recherche infructueuse de fonctionnaire.

H. Le poste d'Agent administratif polyvalent en charge des archives est modifié comme suit : **Assistant(e) de gestion administrative** à temps complet, afin d'exercer les missions suivantes :

1. Gérer les courriers et administrer le logiciel d'enregistrement
2. Affranchissement du courrier et mise à jour des outils relatifs à la gestion du courrier (retours, recommandés avec AR, temps affranchissement, ...)
3. Constituer les registres des actes administratifs

La rémunération sera calculée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois des catégorie B et C de la filière administrative.

Il est proposé de pouvoir recourir temporairement à un contractuel en cas de recherche infructueuse de fonctionnaire.

I. Le poste de Chargée d'accueil et administratif est modifié comme suit : **Chargé(e) d'accueil et de gestion administrative** à temps complet, afin d'exercer les missions suivantes :

1. Elaborer les trames de comptes-rendus intégraux de conseils municipaux
2. Elaborer de la revue de presse hebdomadaire
3. Gérer le courrier en l'absence de l'assistante de gestion administrative

La rémunération sera calculée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois des catégorie B et C de la filière administrative, **animation et technique**.

Il est proposé de pouvoir recourir temporairement à un contractuel en cas de recherche infructueuse de fonctionnaire.

J. Le poste de Chargé(e) d'accueil et agent(e)administratif(ve) à temps complet, afin d'exercer les missions suivantes :

1. Assurer l'accueil physique et téléphonique du public.
2. Réaliser des travaux de bureautique

La rémunération sera calculée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois des catégorie C de la filière administrative, **animation et technique**.

Il est proposé de pouvoir recourir temporairement à un contractuel en cas de recherche infructueuse de fonctionnaire.

K. Le poste de Responsable de l'accueil de loisirs (ateliers ouverts) des maisons de quartier est modifié comme suit : **Coordinateur enfance et animateur socio-culturel** à temps complet, afin d'exercer les missions suivantes :

1. Coordonner dans le cadre réglementaire et en cohérence avec le projet social l'accueil des enfants de 6 à 11 ans inscrits aux Ateliers Ouverts.

2. Assurer le lien avec les parents des enfants accueillis.
3. Coordonner le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité élémentaire et Lycéens

La rémunération sera calculée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois des catégorie B et C de la filière animation.

Il est proposé de pouvoir recourir temporairement à un contractuel en cas de recherche infructueuse de fonctionnaire.

L. Le poste d'**Animateur socioculturel** est modifié comme suit : **Animateur socioculturel – référent(e) ateliers ouverts** à temps complet, afin d'exercer les missions suivantes :

1. Animer l'accueil des enfants de 6 à 11 ans inscrits aux Ateliers Ouverts.
2. Participer à l'encadrement de l'accompagnement à la scolarité
3. Participer à la programmation Seniors des maisons de quartiers

La rémunération sera calculée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois des catégorie B et C de la filière animation.

Il est proposé de pouvoir recourir temporairement à un contractuel en cas de recherche infructueuse de fonctionnaire.

M. Le poste d'**Animateur socioculturel** est modifié comme suit : **Animateur socioculturel – référent(e) séniors** à temps complet, afin d'exercer les missions suivantes :

1. En lien avec la Référente Petite Enfance du Département Lien Social, assurer et développer une offre d'animation soutenant la fonction parentale
2. Piloter la programmation Seniors des maisons de quartier
3. Participer à l'encadrement de l'accompagnement à la scolarité

La rémunération sera calculée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois des catégorie B et C de la filière animation.

Il est proposé de pouvoir recourir temporairement à un contractuel en cas de recherche infructueuse de fonctionnaire.

N. Le poste de **référent(e) familles** est modifié comme suit : **Référent(e) famille – insertion sociale** à temps complet, afin d'exercer les missions suivantes :

1. Animer, coordonner et évaluer les actions collectives Familles de la Maison de la Challe
2. Assurer le suivi de la communication du Secteur Famille
3. Accompagner individuellement les familles dans leurs difficultés
4. Participer à l'animation globale des deux Centres Sociaux

La rémunération sera calculée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois des catégorie B et C de la filière animation et administrative.

Il est proposé de pouvoir recourir temporairement à un contractuel en cas de recherche infructueuse de fonctionnaire.

O. Les missions du poste de **Référent(e) familles – Développement social** sont modifiées comme suit :

1. Animer, coordonner et évaluer les actions collectives familles de la **Maison des 10 arpents.**
2. **Recenser les demandes des familles, développer leur participation et leur implication dans la vie des centres sociaux.**
3. Développer le pouvoir d'agir des habitants

4. Développer le réseau associatif du Centre Social
5. Participer à l'animation globale des deux centres sociaux

La rémunération sera calculée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois des catégorie B et C de la filière animation et administrative.

Il est proposé de pouvoir recourir temporairement à un contractuel en cas de recherche infructueuse de fonctionnaire.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la modification des postes suivants inscrits sur le tableau des emplois à compter du 1^{er} mars 2025 comme suit :

- ✓ 1 animateur éducation à l'environnement et au développement durable en **Animateur environnement et développement durable** – Catégorie B et C de la filière administrative, animation et technique
- ✓ 1 chef d'équipe espaces verts en **Responsable de régie espaces verts** – Catégorie C de la filière technique
- ✓ 1 jardinier et 1 jardinier élagueur en **2 Chef d'équipe espaces verts** – Catégorie C de la filière technique
- ✓ Les missions du poste de **Responsable du département espaces verts** – Catégorie B de la filière technique
- ✓ 4 aides auxiliaire de puériculture et 20 auxiliaires de puériculture en **24 Assistant(e) éducatif petite enfance** – Catégorie B et C de la filière médico-social et technique
- ✓ 1 **Chargée du relais assistantes maternelles et autres dispositifs petite enfance et Référente paramédicale** – Cadre d'emplois des infirmiers territoriaux soins généraux et des éducateurs de jeunes enfants- Catégorie A de la filière médico-sociale
- ✓ 1 adjoint(e) au directeur (trice) de l'administration générale en **Assistant(e) du directeur (trice) de l'administration générale** – Catégorie B et C de la filière administrative, animation et technique
- ✓ 1 Agent administratif polyvalent en charge des archives en **Assistant(e) de gestion administrative** – Catégorie B et C de la filière administrative, animation et technique
- ✓ 1 Chargée d'accueil et administratif en **Chargé(e) d'accueil et de gestion administrative** – Catégorie B et C de la filière administrative, animation et technique
- ✓ 1 **Chargé(e) d'accueil et agent(e) administratif(ve)** – Catégorie C de la filière Administration, animation et technique
- ✓ 1 Responsable de l'accueil de loisirs (ateliers ouverts) des maisons de quartier en **Coordinateur enfance et animateur socio-culturel** – Catégorie B et C de la filière animation
- ✓ 1 animateur socioculturel en **Animateur socioculturel – référent(e) ateliers ouverts** – Catégorie B et C de la filière Animation
- ✓ 1 animateur socioculturel est modifié comme suit : **Animateur socioculturel – référent(e) séniors** - Catégorie B et C de la filière Animation
- ✓ 1 référent(e) familles en **Référent(e) famille – insertion sociale** - Catégorie B et C de la filière Animation et administrative
- ✓ 1 **Référent familles – Développement social** -_Catégorie B et C de la filière Animation et administrative

Madame MAURICE : Parmi tous ces postes modifiés, si j'ai bien compris, nous avons des départs non remplacés.

Madame BAGGIO : Effectivement, nous anticipons, dans le service des affaires générales car l'agent n'est pas encore parti.

Madame MAURICE : Des postes ne seront pas remplacés et d'autres sont vacants ?

Madame BAGGIO : Oui, c'est bien ça.

Madame MAURICE : Combien y-a-t-il de vacants ?

Madame BAGGIO : Nous avons le poste d'animateur à l'environnement et au développement durable, qui officiellement n'est pas encore vacant puisque l'agent est en congé avant son départ en retraite. Pour les espaces verts, les agents sont déjà en place. En revanche les postes socio-culturels sont en cours de recrutement ainsi que les 2 des référents famille.

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Madame Chantal BAGGIO, adjointe au Maire chargée des Affaires générales, du personnel communal, de l'actions sociales et de la santé,
VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L313-1 disposant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

VU l'avis du Bureau Municipal,

VU l'avis de la Commission Affaires générales, personnel communal, action sociale et santé,

CONSIDERANT que pour la bonne organisation des services et pour être en conformité avec la réglementation, il convient de modifier les emplois à compter du 1^{er} mars 2025 :

• 1 Animateur éducation à l'environnement et au développement durable en **Animateur environnement et développement durable** – Catégorie B et C de la filière administrative, animation et technique

• 1 chef d'équipe espaces verts en **Responsable de régie espaces verts** – Catégorie C de la filière technique

• 1 jardinier et 1 jardinier élagueur en **2 Chef d'équipe espaces verts** – Catégorie C de la filière technique

• Les missions du poste de **Responsable du département espaces verts** – Catégorie B de la filière technique

• 4 aides auxiliaire de puériculture et 20 auxiliaires de puériculture en **24 Assistant(e) éducatif petite enfance** – Catégorie B et C de la filière médico-social et technique

• 1 **Chargée du relais assistantes maternelles et autres dispositifs petite enfance et Référente paramédicale** – Cadre d'emplois des infirmiers territoriaux soins généraux et des éducateurs de jeunes enfants- Catégorie A de la filière médico-social

• 1 adjoint(e) au directeur (trice) de l'administration générale en **Assistant(e) du directeur (trice) de l'administration générale** – Catégorie B et C de la filière administrative, animation et technique

• 1 Agent administratif polyvalent en charge des archives en **Assistant(e) de gestion administrative** – Catégorie B et C de la filière administrative, animation et technique

• 1 Chargée d'accueil et administratif en **Chargé(e) d'accueil et de gestion administrative** – Catégorie B et C de la filière administrative, animation et technique

• 1 **Chargé(e) d'accueil et agent(e)administratif(ve)** – Catégorie C de la filière Administration, animation et technique

• 1 Responsable de l'accueil de loisirs (ateliers ouverts) des maisons de quartier en **Coordinateur enfance et animateur socio-culturel** – Catégorie B et C de la filière animation

• 1 animateur socioculturel en **Animateur socioculturel – référent(e) ateliers ouverts** – Catégorie B et C de la filière Animation

• 1 **animateur socioculturel** est modifié comme suit : **Animateur socioculturel – référent(e) séniors** - Catégorie B et C de la filière Animation

• 1 référent(e) familles en **Référent(e) famille – insertion sociale** - Catégorie B et C de la filière Animation et administrative

• Les missions du poste de **Référent familles – Développement social** - Catégorie B et C de la filière Animation et administrative

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE de modifier les emplois suivant au 1^{er} mars 2025 :

A/ Le poste d'**animateur éducation à l'environnement et au développement durable** est modifié comme suit : **Animateur environnement et développement durable** à temps complet, afin d'exercer les missions suivantes :

- 1. Réalisation de répertoire et analyse des richesses du territoire**
- 2. Conception, mise en œuvre et évaluation d'un projet d'animation**
- 3. Développement et animation d'un réseau de partenaires et d'animateurs**
- 4. Conseil et assistance aux projets locaux d'éducation à l'environnement**

La rémunération sera calculée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois de catégorie B et C de la filière animation, technique et administratifs.

B/ Le poste de **chef d'équipe espaces verts** est modifié comme suit : **Responsable de régie espaces verts** à temps complet, afin d'exercer les missions suivantes

- 1. Planification et suivi des chantiers espaces verts en régie sur la ville**
- 2. Encadrement de la régie espaces verts**
- 3. Faire entretenir et embellir les espaces horticoles et naturels**

La rémunération sera calculée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois de catégorie C de la filière technique.

C/ Les postes de **jardinier et jardinier élaqueur** sont modifiés comme suit : **Chef d'équipe espaces verts** à temps complet, afin d'exercer les missions suivantes :

- 1. Planification et suivi des chantiers espaces verts en régie d'un secteur de la ville**
- 2. Encadrement d'une équipe espaces verts**
- 3. Entretenir et embellir les espaces horticoles et naturels**

La rémunération sera calculée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois de catégorie C de la filière technique.

D/ Les missions du poste de **Responsable du département espaces verts** à temps complet, sont modifiées comme suit :

1. Encadrement du personnel du département
2. Participation aux orientations du département
3. Organisation et gestion du département
4. Coordination et gestion de l'exécution des chantiers de travaux neufs ou d'entretien en espaces verts en régie est en entreprise
5. **Référent technique de la régie des agents d'astreinte**

La rémunération sera calculée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois de catégorie B de la filière technique.

E/ Les postes **d'aide auxiliaire et d'auxiliaire de puériculture** sont modifiés comme suit : **Assistant(e) éducatif petite enfance** à temps complet, afin d'exercer les missions suivantes :

1. Créer et mettre en œuvre les conditions nécessaires au bien-être d'un groupe d'enfants
2. Aider l'enfant dans l'acquisition de l'autonomie
3. Elaborer et mettre en œuvre des projets d'activités des enfants en collaboration avec l'éducatrice
4. Mettre en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène et procéder au nettoyage des jouets, des espaces de vie des enfants et du matériel
5. Autres missions nécessaires à la réalisation du service public

La rémunération sera calculée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois des catégorie B et C de la filière technique et médico-sociale.

F/ Le poste de **Chargée du relais assistantes maternelles et autres dispositifs petite enfance et Référente paramédicale** est ouvert au cadre d'emplois des infirmiers de soins généraux et des éducateurs de jeunes enfants de la filière médico-social, catégorie A.

G/ Le poste **d'adjoint au directeur (trice) de l'administration générale** est modifié comme suit : **Assistant(e) du directeur (trice) de l'administration générale** à temps complet, afin d'exercer les missions suivantes :

- 1. Gestion de l'organisation des instances de la collectivités (Conseils Municipaux, Bureaux municipaux)**
- 2. Participation à la rédaction, à la télétransmission et à la publication des actes administratifs**

3. Gestion des archives communales

La rémunération sera calculée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois des catégories B et C de la filière administrative, technique et animation.

H/ Le poste d'**Agent administratif polyvalent en charge des archives** est modifié comme suit : **Assistant(e) de gestion administrative** à temps complet, afin d'exercer les missions suivantes :

1. Gérer les courriers et administrer le logiciel d'enregistrement
2. Affranchissement du courrier et mise à jour des outils relatifs à la gestion du courrier (retours, recommandés avec AR, temps affranchissement, ...)
3. Constituer les registres des actes administratifs

La rémunération sera calculée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois des catégories B et C de la filière administrative.

I/ Le poste de **Chargée d'accueil et administratif** est modifié comme suit : **Chargé(e) d'accueil et de gestion administrative** à temps complet, afin d'exercer les missions suivantes :

1. Elaborer les trames de comptes-rendus intégraux de conseils municipaux
2. Elaborer de la revue de presse hebdomadaire
3. Gérer le courrier en l'absence de l'assistante de gestion administrative

La rémunération sera calculée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois des catégories B et C de la filière administrative, animation et technique.

J/ Le poste de **Chargé(e) d'accueil et agent(e) administratif(ve)** à temps complet, afin d'exercer les missions suivantes :

1. Assurer l'accueil physique et téléphonique du public.
2. Réaliser des travaux de bureautique

La rémunération sera calculée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois des catégories C de la filière administrative, animation et technique.

K/ Le poste de **Responsable de l'accueil de loisirs (ateliers ouverts) des maisons de quartier** est modifié comme suit : **Coordinateur enfance et animateur socio-culturel** à temps complet, afin d'exercer les missions suivantes :

1. Coordonner dans le cadre réglementaire et en cohérence avec projet social l'accueil des enfants de 6 à 11 ans inscrits aux Ateliers Ouverts
2. Assurer le lien avec les parents des enfants accueillis.
3. Coordonner le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité élémentaire et Lycéens

La rémunération sera calculée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois des catégories B et C de la filière animation.

L/ Le poste **d'Animateur socioculturel** est modifié comme suit : **Animateur socioculturel – référent(e) ateliers ouverts** à temps complet, afin d'exercer les missions suivantes :

1. Animer l'accueil des enfants de 6 à 11 ans inscrits aux Ateliers Ouverts.
2. Participer à l'encadrement de l'accompagnement à la scolarité
3. Participer à la programmation Seniors des maisons de quartiers

La rémunération sera calculée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois des catégories B et C de la filière animation.

M/ Le poste **d'Animateur socioculturel** est modifié comme suit : **Animateur socioculturel – référent(e) seniors** à temps complet, afin d'exercer les missions suivantes :

1. En lien avec la Référente Petite Enfance du Département Lien Social, assurer et développer une offre d'animation soutenant la fonction parentale
2. Piloter la programmation Seniors des maisons de quartier
3. Participer à l'encadrement de l'accompagnement à la scolarité

La rémunération sera calculée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois des catégories B et C de la filière animation.

N/ Le poste **de référent(e) familles** est modifié comme suit : **Référent(e) famille – insertion sociale** à temps complet, afin d'exercer les missions suivantes :

1. Animer, coordonner et évaluer les actions collectives familles de la Maison de la Challe
2. Assurer le suivi de la communication du Secteur Famille

3. *Accompagner individuellement les familles dans leurs difficultés*

4. *Participer à l'animation globale des deux Centres Sociaux*

La rémunération sera calculée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois des catégories B et C de la filière animation et administrative.

*O/ Les missions du poste de **Référent(e) familles – Développement social** sont modifiées comme suit :*

*1. Animer, coordonner et évaluer les actions collectives familles de la **Maison des 10 arpents**.*

*2. **Recenser les demandes des familles, développer leur participation et leur implication dans la vie des centres sociaux.***

3. Développer le pouvoir d'agir des habitants

4. Développer le réseau associatif du Centre Social

5. Participer à l'animation globale des deux centres sociaux

La rémunération sera calculée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois des catégories B et C de la filière animation et administrative.

DECIDE de pouvoir recourir temporairement à un contractuel en cas de recherche infructueuse de fonctionnaire.

DIT que les dépenses sont et seront prévues au budget de chaque exercice

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

08 – AFFAIRES GENERALES – PERSONNEL COMMUNAL – ACTIONS SOCIALES ET SANTE – RECENSEMENT 2025 DE LA POPULATION : FIXATION DE LA REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Madame Chantal BAGGIO, adjointe au Maire chargée des Affaires générales, du Personnel communal, de l'Action sociale et de la Santé, indique que la campagne de recensement de la population 2025 se déroulera du jeudi 16 janvier au samedi 22 février 2025. A cette occasion 647 logements (617 logements en 2024) seront recensés.

Trois agents recenseurs ont été recrutés. Ils ont été formés par notre superviseur Insee début janvier 2025.

La dotation forfaitaire de recensement (DFR) allouée par l'Insee pour la réalisation de la campagne de recensement 2025 s'élève à 3 249 euros (3372 euros en 2024).

La réduction de la dotation forfaitaire de recensement alliée à l'augmentation du nombre de logements à recenser entraîne une baisse de la rémunération des agents recenseurs : 5,02 € par logement recensé contre 5,46 € en 2024.

Afin de compenser cette baisse de revenus pour les agents recenseurs, il est proposé, à titre dérogatoire et exceptionnelle, de maintenir leur rémunération au même niveau qu'en 2024, soit :

- 5,46 € par logement recensé, correspondant au repérage du logement (lors de la tournée de reconnaissance, une semaine avant le début de la campagne), à la remise (ou dépôt dans les boîtes aux lettres pour les habitations individuelles) puis au retrait en main propre de la notice de recensement au domicile de l'habitant, ainsi que les éventuelles relances en cas de non-réponse. En cas de réponse en ligne ou sous format papier de l'habitant, la rémunération perçue par l'agent recenseur sera identique.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la rémunération des agents recenseurs telle que proposée.

Madame BAGGIO : Habituellement, nous présentons cette note en fin d'année mais nous avons reçu le courrier de l'INSEE que mi-janvier. Nos 3 agents recenseurs, qui sont les mêmes que l'année dernière, ont été formés comme tous les ans par le superviseur et ils ont appris lors de la formation que notre dotation serait inférieure à celle de 2024. Les agents nous ont demandé de combler la différence de baisse de revenus et nous voulons à titre dérogatoire et exceptionnel maintenir la rémunération au même niveau que l'année dernière.

Monsieur HUMBERT : Encore une fois l'Etat baisse sa dotation et évidemment, nous devons compenser.

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Madame Chantal BAGGIO, adjointe au Maire chargée des Affaires générales, personnel communal, actions sociales et santé,

VU l'avis du Bureau municipal,

VU l'avis de la Commission Affaires générales, personnel communal, actions sociales et santé,

CONSIDERANT que la collecte du recensement de la population 2025 se déroule du jeudi 16 janvier au samedi 22 février 2025,

CONSIDERANT que trois agents recenseurs ont été recrutés,

CONSIDERANT que pour réaliser ce recensement, la dotation forfaitaire allouée par l'INSEE s'élève à 3 249 € pour l'année 2025 (3 372 € en 2024),

CONSIDERANT qu'au cours de cette campagne de recensement, 647 logements seront recensés (617 en 2024),

CONSIDERANT que la réduction de la dotation forfaitaire de recensement allouée cette année par l'INSEE et l'augmentation du nombre de logements à recenser entraînent une baisse de la rémunération des agents recenseurs,

CONSIDERANT qu'afin de compenser cette baisse de revenu pour les agents recenseurs, la ville propose, à titre dérogatoire et exceptionnelle, de maintenir leur rémunération au même niveau qu'en 2024,

APRES EN AVOIR DELIBERE

FIXE pour l'année 2025 la rémunération des agents recenseurs à 5,46 € par logement recensé, correspondant au repérage du logement (lors de la tournée de reconnaissance, une semaine avant le début de la campagne), à la remise (ou dépôt dans les boîtes aux lettres pour les habitations individuelles) puis au retrait en main propre de la notice de recensement au domicile de l'habitant, ainsi que les éventuelles relances en cas de non-réponse.

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

**09 – AFFAIRES GENERALES – PERSONNEL COMMUNAL – ACTIONS SOCIALES ET SANTE
– INTEGRATION DE LA COMMUNE DE CERGY AU SERVICE COMMUN DES SYSTEMES
D'INFORMATION DU TERRITOIRE DE CERGY-PONTOISE : AVENANT N°5 A LA
CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE**

Madame Chantal BAGGIO, adjointe au Maire chargée des Affaires générales, du Personnel communal, de l'Action sociale et de la Santé, rappelle que par délibération en date du 15 mars 2016, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) a adopté à l'unanimité le Schéma de Mutualisation du territoire de Cergy-Pontoise. Le Conseil municipal d'Eragny-sur-Oise a à son tour adopté ledit dispositif le 17 mars 2016.

La création du Service Commun des Systèmes d'Information (SCSI) s'inscrit dans les actions qui figurent dans le programme du Schéma de Mutualisation 2016-2020 et est repris dans le projet de territoire 2022-2026.

La CACP et les communes de Courdimanche, Eragny-sur-Oise et Neuville-sur-Oise ont ainsi décidé de créer et développer le Service Commun des Systèmes d'Information, qui a pris effet le 1^{er} juin 2017, afin de mettre en commun leurs moyens humains, techniques et financiers et de poursuivre les objectifs suivants :

- Sécuriser les systèmes d'information,
- Harmoniser les pratiques et favoriser le développement d'outils transversaux et collaboratifs,
- Améliorer les conditions de mise en œuvre de nouveaux services interactifs avec les administrés,
- Optimiser les ressources financières correspondantes.

Le Service Commun a été rejoint par la ville de Vauréal via l'avenant n°1 à compter du 1^{er} juillet 2019 puis par la ville de Boisement à compter du 1^{er} janvier 2022, via l'avenant n°2. La ville de Pontoise a intégré le SCSI le 1^{er} janvier 2024 via l'avenant n°4.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, l'avenant n°3 fixe les évolutions du modèle financier et du catalogue service du SCSI. Les articles 1.2 et 15 de la convention prévoient la possibilité d'évolution de la convention cadre au regard notamment des opportunités, des gains financiers attendus et des capacités du service commun à garantir la qualité du service sur ses missions ou de l'intégration d'une nouvelle commune.

La commune de Cergy a manifesté son souhait de mutualiser son système d'information et son intérêt à intégrer le SCSI.

La CACP propose un avenant n°5 à la convention afin de prendre en compte plusieurs évolutions du service Commun, à savoir :

- Une évolution du périmètre géographique par l'intégration de la commune de Cergy,
- L'actualisation du parc des terminaux et leur répartition entre les collectivités adhérentes,
- La répartition des licences Microsoft entre les collectivités adhérentes,
- La description et la répartition des licences Adobe et Autodesk entre les collectivités adhérentes,
- L'évolution de la part de l'activité des agents du SCSI qui est réservée à l'accompagnement des demandes spécifiques sur le volet informatique des projets techniques telle que la gestion technique des bâtiments, des contrôles d'accès ou de la vidéo protection,
- L'intégration des nouveaux profils techniques dans la nouvelle organisation pour être en mesure de répondre à ces demandes d'accompagnement.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°5 à la convention initiale signée par la CACP avec les villes déjà membres du SCSI, ainsi que tous les documents liés à sa mise en œuvre.

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Madame Chantal BAGGIO, adjointe au Maire chargée des Affaires générales, personnel communal, actions sociales et santé,

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal du 17 mars 2016 adoptant le schéma de mutualisation du territoire de Cergy-Pontoise,

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 30 mai 2017 sur la convention relative à la création d'un service commun des systèmes d'Information (SCSI) entre la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise et 3 villes de l'agglomération (Eragny sur Oise, Neuville sur Oise et Courdimanche),

VU la délibération du Conseil municipal du 29 novembre 2017 approuvant la convention relative à la création du Service Commun des Systèmes d'Information (SCSI),

VU les délibérations du Conseil municipal du 25 novembre 2021 autorisant Monsieur le Maire à signer les avenants n°1 et n°2 pour l'intégration au SCSI des communes de Vauréal à partir du 1^{er} juillet 2019 et de Boiesmont à compter du 1^{er} janvier 2022,

VU les délibérations du 29 février 2024 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 pour l'évolution du modèle financier et du catalogue du SCS et l'avenant n°4 pour l'intégration au SCSI de la commune de Pontoise à compter du 1^{er} janvier 2024,

VU l'avis du Bureau municipal,

VU l'avis de la Commission Affaires générales, personnel communal, actions sociales et santé,

VU l'avenant n°5 à la convention proposée par la CACP afin de prendre en compte plusieurs évolutions du service Commun, à savoir :

- Une évolution du périmètre géographique par l'intégration de la commune de Cergy,

- L'actualisation du parc des terminaux et leur répartition entre les collectivités adhérentes,

- La répartition des licences Microsoft entre les collectivités adhérentes,

- La description et la répartition des licences Adobe et Autodesk entre les collectivités adhérentes,

- L'évolution de la part de l'activité des agents du SCSI qui est réservée à l'accompagnement des demandes spécifiques sur le volet informatique des projets techniques telle que la gestion technique des bâtiments, des contrôles d'accès ou de la vidéo protection,

- L'intégration des nouveaux profils techniques dans la nouvelle organisation pour être en mesure de répondre à ces demandes d'accompagnement.

CONSIDERANT la volonté de la ville de Cergy d'intégrer le Service Commun des Systèmes d'Information de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise,

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°5 à la convention initiale signée par la CACP avec les villes déjà membres du SCSI, ainsi que tous les documents liés à sa mise en œuvre (charte informatique, etc.)

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

10 – EDUCATION – SUBVENTIONS « TRANSPORTS ET ENTREES DE MUSEES » AUX ETABLISSEMENTS SCOLAIRES : REPARTITION DES CREDITS ET VERSEMENTS 2025

Monsieur Alexandre KARADJINOV, adjoint au Maire chargé de l'Education, explique que chaque année le Conseil Municipal attribue une subvention « transports et entrées de musées » par classe pour favoriser la visite de musées.

Pour cette année scolaire 2024/2025, le montant de cette subvention s'élève à 60 euros par classe et concerne 65 classes en élémentaire et 36 classes en maternelle (classes ULIS et TED comprises), soit un montant total de 6 060 € réparti de la façon suivante :

Ecole	Nombre de classes	Subvention	Ecole	Nombre de classes	Subvention
H. Fillette maternelle	3	180 €	H. Fillette élémentaire	6	360 €
P. Neruda maternelle	6	360 €	P. Neruda élémentaire	10	600 €
Challe/LR	7	420 €	L. Rayes	12	720 €
Bois maternelle	3	180 €	Bois élémentaire	9	540 €

Dix Arpents maternelle	5	300 €	Dix Arpents élémentaire	8	480 €
Butte maternelle	4	240 €	Butte élémentaire	8	480 €
Grillon maternelle	3	180 €	Grillon élémentaire	6	360 €
Simone Veil maternelle	5	300 €	Simone Veil élémentaire	6	360 €
Total	36	2 160 €		65	3 900 €

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le versement de cette subvention.

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur Alexandre KARADJINOV, adjoint au maire chargé de l'Education,

VU le Code de la Fonction Publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis du Bureau municipal,

VU l'avis de la Commission Education,

CONSIDERANT les crédits qui seront ouverts au budget primitif de l'exercice 2025,

CONSIDERANT la volonté de favoriser la visite de musée aux enfants des écoles de la commune,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE de l'attribution de subventions transports et entrées de musée aux coopératives des écoles à hauteur de 60 € par classe pour 65 classes en élémentaire et 36 classes en maternelle (dont les classes ULIS et TED), soit un montant total de 6 060 €, pour l'année 2024-2025, réparti de la façon suivante :

Ecole	Nombre de classe	Subvention	Ecole	Nombre de classe	Subvention
H. Fillette maternelle	3	180 €	H. Fillette élémentaire	6	360 €
P. Neruda maternelle	6	360 €	P. Neruda élémentaire	10	600 €
Challe	7	420 €	L. Rayes	12	720 €
Bois maternelle	3	180 €	Bois élémentaire	9	540 €
Dix Arpents maternelle	5	300 €	Dix Arpents élémentaire	8	480 €
Butte maternelle	4	240 €	Butte élémentaire	8	480 €
Grillon maternelle	3	180 €	Grillon élémentaire	6	360 €
Simone Veil maternelle	5	300 €	Simone Veil élémentaire	6	360 €
Total	36	2 160 €		65	3 900 €

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

11 – EDUCATION – SUBVENTIONS ATELIERS SCOLAIRES – ANNEE SCOLAIRE 2024/2025

Monsieur Alexandre KARADJINOV, adjoint au Maire chargé de l'Education, indique que les ateliers sur le temps scolaire ont pour vocation de permettre la continuité d'activités pédagogiques complémentaires à l'école.

Les projets sont envoyés par les enseignants à l'Inspection de l'Education nationale pour validation pédagogique par une commission, condition préalable à l'accord de la subvention communale.

Le cadre d'intervention des ateliers scolaires a été partagé avec les enseignants et les associations de la manière suivante :

- Une durée d'intervention limitée dans le temps entre 6 à 8 semaines,
- Un coût horaire de 40 euros maximum,
- Un atelier par classe avec un seul intervenant extérieur.
- Production d'une facture attestant de l'atelier

Les subventions concernent l'année scolaire 2024/2025 et sont prévues au budget primitif 2025.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accorder le versement de la subvention aux projets d'un montant de **12 800 €**.

Détails des activités :

Ecole	Discipline	Classes	Montant
Pablo Neruda Elémentaire	Artistique et culturel	10	3 200 €
Grillon	Art Plastique	9	2 880 €
Butte Elémentaire	Artistique et culturel	4	1 280 €
Dix Arpents Elémentaire	Musique et chant	8	2 560 €
Longues Rayes	Tennis	7	2 240 €
Longues Rayes	Musique et chant	2	640 €
Total		40	12 800 €

Monsieur HUMBERT : Cette décision rejoint votre question de tout à l'heure, madame MORELLE, quand j'évoquais les classes transplantées et expliquais que le montant de la subvention dépend du nombre de classes qui partent. Vous voyez là c'est pareil, c'est selon le nombre de classes qui vont s'inscrire dans des ateliers que nous finançons. Voilà pourquoi, d'une année à l'autre, c'est très variable suivant leur volonté.

Monsieur KARADJINOV : Nous nous adaptons chaque année selon les projets.

Madame MORELLE : A la différence près que là, les 40 classes sont concernées.

Monsieur KARADJINOV : Effectivement, c'est plus important.

Madame MORELLE : Je ne vois que des élémentaires. Les maternelles n'ont pas le droit, ne veulent pas participer ou elles n'ont pas présenté de projets ?

Monsieur KARADJINOV : Les projets sont liés aux cycles pédagogiques et j'ai compris que les enfants de maternelles étaient trop jeunes.

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur Alexandre KARADJINOV, adjoint au Maire chargé de l'Education,

VU le Code de la Fonction Publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT les crédits qui seront ouverts au budget primitif de l'exercice 2025,

CONSIDERANT la volonté de favoriser la mise en place d'activités pédagogiques complémentaires au temps scolaire,

CONSIDERANT que le cadre d'intervention des ateliers scolaires est le suivant :

- Une durée d'intervention limitée dans le temps de 6 à 8 semaines d'intervention,
- Un coût horaire de 40 euros maximum,
- Un atelier par classe avec un intervenant extérieur,
- Production d'une facture attestant de l'atelier.

VU l'avis du Bureau Municipal,

VU l'avis de la Commission Education,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE de l'attribution de subventions aux ateliers scolaires aux coopératives des écoles, pour l'année scolaire 2024/2025, pour un montant total de 12 800 euros, répartis de la manière suivante :

Ecole	Discipline	Classes	Montant
Pablo Neruda Elémentaire	Artistique et culturel	10	3 200 €
Grillon	Art plastique	9	2 880 €
Butte Elémentaire	Artistique et culturel	4	1 280 €
Dix Arpents Elémentaire	Musique et chant	8	2 560 €
Longues Rayes	Tennis	7	2 240 €
Longues Rayes	Musique et chant	2	640 €
Total		40	12 800 €

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

12 – EDUCATION – SUBVENTIONS AUX CLASSES DE DECOUVERTE – ANNEE SCOLAIRE 2024/2025

Monsieur Alexandre KARADJINOV, adjoint au Maire chargé de l'Education, rappelle que la municipalité s'est engagée à faciliter les départs de classes de découverte dans les écoles élémentaires. Cet engagement marque la volonté de donner aux enseignants de la commune et aux enfants dont ils assurent l'instruction, un moyen supplémentaire de mener à bien cette mission. En outre, cette contribution redonne à ces sorties une impulsion à la mesure des bénéfices que les élèves peuvent retirer de cette expérience éducative et pédagogique. La découverte d'autres activités et d'autres lieux contribue, en effet, à enrichir les apprentissages et favorise l'acquisition de connaissances et de compétences : une rencontre avec des environnements, des événements, des cultures et un développement de l'autonomie, du respect de l'autre et des règles collectives.

L'attribution de la subvention citée ci-après est effectuée sur les comptes des coopératives scolaires.

Le montant de cette subvention s'élève à 65 euros par enfant dans la limite de deux classes par école élémentaire.

Pour l'année scolaire 2024/2025, le total des subventions s'élève à 9 620 € prévus au budget primitif 2025.

Clef de répartition de l'aide : 65 € par enfant limitée à 2 classes			
Grillon		Classe de mer	3510 €
Simone Veil	02/06 au 06/06	Classe de mer	3055 €
Butte	04/06 au 06/06	Puy du Fou	3055 €

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le versement de cette subvention.

Monsieur KARADJINOV : Vous voyez une clé de répartition entre l'école du Grillon et celle de Simone VEIL pour une classe de mer liée à l'étude du monde marin. En revanche, sur celle de la Butte et le projet du Puy du fou, les informations que nous avons, laissent à penser que le voyage serait annulé. Nous allons quand même voter la subvention que nous pourrions, si c'est le cas, redistribuer pour aider les autres projets en passant une nouvelle délibération à un prochain conseil municipal.

Monsieur HUMBERT : Il se peut que nous puissions reverser cette subvention sur les autres projets pour diminuer le coût des voyages aux familles.

Monsieur KARADJINOV : L'information de l'annulation par l'Education nationale n'est pas complètement confirmée, mais nous savons que plusieurs enfants n'y vont pas donc nous avons un problème d'équité.

Monsieur MATHEVET : Pour le Puy du fou, le côté éducatif m'échappe un peu ainsi que la rapidité de l'aller-retour pour voir un spectacle.

Monsieur KARADJINOV : Je ne ferais pas de commentaires sur ce qui vous échappe, car le projet pédagogique ne m'appartient pas et c'est en lien avec l'Education nationale. Chacun peut penser ce qu'il en souhaite.

Madame MAURICE : Ce qui veut dire que ce projet a été validé par l'Education nationale.

Monsieur KARADJINOV : Tout à fait, sur le thème de la chevalerie et de la fauconnerie.

Madame MAURICE : A condition que tout le monde parte ?

Monsieur HUMBERT : Exactement, Il faut 0 refus pour que la classe transplantée ait lieu. Là, ils étaient à 9 refus sur la classe de CP. Ce qui peut s'entendre pour des petits partir à 500km, c'est loin, et 5 refus pour la classe de CM2. Autant, nous le comprenons pour les CP, autant pour les CM2, c'est plus complexe. Nous en avons parlé avec les enseignantes par rapport au coût, nous étions prêts à augmenter la subvention puisque nous avons très peu de projets cette année mais aussi avec le CCAS pour les familles en difficulté. Il s'avère que des discussions ont eu lieu à la sortie de l'école et que ça ne plaisait pas à certaines familles d'aller sur un lieu où il est raconté l'histoire de France ainsi que du catholicisme. C'est un peu malheureux pour les autres enfants surtout que les enseignantes nous ont confirmées en conseil d'école que les parents avaient été reçus avant de monter le projet, et qu'ils étaient tous partants. Quand il a fallu s'engager, 14 familles ont refusé, ce qui représente 30%.

Monsieur KARADJINOV : C'est la raison pour laquelle, le projet ne peut pas être poursuivi.

Monsieur HUMBERT : Nous allons quand même voter cette note et si ce projet est vraiment annulé, la subvention ira aux autres classes transplantées. Les enseignantes de celui du Puy du fou ne peuvent pas en monter un autre, c'est trop court avant la fin de l'année scolaire.

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur Alexandre KARADJINOV, adjoint au maire chargé de l'Education,

VU le Code de la Fonction Publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis du Bureau Municipal,

VU l'avis de la Commission Education,

CONSIDERANT les crédits qui seront ouverts au budget primitif de l'exercice 2025,

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de faciliter les départs de classes de découverte dans les écoles élémentaires par le versement d'une subvention aux coopératives scolaires,

CONSIDERANT que le montant de cette subvention s'élève à 65 euros par enfant dans la limite de deux classes par école élémentaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE de l'attribution de subventions aux classes de découverte aux coopératives des écoles, pour l'année scolaire 2024/2025, pour un montant total de **9 620 euros** selon la répartition suivante :

Clef de répartition de l'aide : 65 € par enfant limitée à 2 classes			
Grillon		Classe de mer	3 510 €
Simone Veil	02/06 au 06/06	Classe de mer	3 055 €
Butte	04/06 au 06/06	Puy du Fou	3 055 €

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

13 – EDUCATION – PROJET DE FUSION DU GROUPE SCOLAIRE DES DIX ARPENTS

Monsieur Alexandre KARADJINOV, adjoint au Maire chargé de l'Education, explique que "l'Education nationale est un service public de l'État, sous réserve des compétences attribuées aux collectivités territoriales" (article L. 211-1 du code de l'éducation). En matière de premier degré, ces compétences sont exercées au niveau municipal.

La commune a la charge de la construction, de l'entretien et du fonctionnement des écoles publiques. Elle décide légalement de la création et de l'implantation des écoles et des classes élémentaires et maternelles d'enseignement public, après avis du représentant de l'État (article L. 212-1, code de l'éducation, article L. 2121-30, code général des collectivités territoriales). De même, et par parallélisme, la suppression des classes et des écoles (désaffectation), ou le changement d'implantation d'une classe ou d'une école, dépendent de la commune. Toutes ces décisions appartiennent au Conseil municipal.

Sur demande des services de l'Education nationale, il est envisagé la fusion du Groupe Scolaire « Dix Arpents » pour la rentrée 2025/2026.

Actuellement le Groupe Scolaire se compose de 5 classes en maternelle et de 8 classes en élémentaire.

La fusion verrait la création de 13 classes (maternelles et élémentaires) selon les règles applicables pour les écoles primaires et ce de manière pérenne.

Cette structure pour le Groupe Scolaire « Dix Arpents » peut donner plus de poids au projet d'école. La mutualisation des moyens, du matériel, des projets, le fait de favoriser la liaison entre deux cycles, de multiplier les possibilités en termes d'échange de service sont des avantages non négligeables.

Cette création d'école primaire occasionnera une décharge plus large à la direction, facilitant un suivi des élèves et des familles.

Les étapes seraient alors les suivantes :

Année scolaire 2024/2025 :

1. Recueil par écrit des 2 avis des deux conseils d'école qui se réunissent séparément
2. Recueil des 2 avis par l'IEN de la circonscription
3. Recueil de l'arrêté municipal par l'IEN de la circonscription
4. Avis de l'IEN de la circonscription
5. Transmission au DASEN du Val d'Oise de l'avis de l'IEN et de l'arrêté municipal
6. Présentation du projet de fusion au comité technique spécial départemental (CTSD) pour avis
7. Présentation du projet de fusion au conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN) pour avis

Phase de décision

8. Décision de la fusion, prise par le DASEN du Val d'Oise

Année scolaire 2025/2026

9. Mise en œuvre

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la fusion de l'école maternelle et de l'école élémentaire « Dix Arpents » et la création d'un Groupe Scolaire primaire.

Monsieur KARADJINOV : Dès lors que nous avons un avis favorable de l'Education nationale, nous le suivons en revanche si ce n'était pas le cas, nous aurions une position différente.

Monsieur HUMBERT : Sachant que c'est déjà effectif.

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur Alexandre KARADJINOV, adjoint au Maire chargé de l'Education,

VU le Code de l'Education, notamment ses articles L 211-1 et L212-1,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-30,

VU l'avis du Bureau municipal,

VU l'avis de la Commission Education,

CONSIDERANT la demande des services de l'Education nationale d'envisager la création d'une école primaire par fusion à l'école des « Dix Arpents » pour la rentrée 2025/2026,

CONSIDERANT qu'actuellement le groupe scolaire « Dix Arpents » se compose de 5 classes en maternelle et de 8 classes en élémentaire,

CONSIDERANT que la fusion verrait la création de 13 classes (maternelles et élémentaires) selon les règles applicables pour les écoles primaires et ce de manière pérenne,

CONSIDERANT que cette structure pour le groupe scolaire « Dix Arpents » peut donner plus de poids au projet d'école. La mutualisation des moyens, du matériel, des projets, le fait de favoriser la liaison entre deux cycles, de multiplier les possibilités en termes d'échange de service sont des avantages non négligeables,

CONSIDERANT que cette création d'école primaire occasionnera une décharge plus large à la direction, facilitant un suivi des élèves et des familles.

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la fusion de l'école maternelle et de l'école élémentaire « Dix Arpents ».

DECIDE de créer un Groupe Scolaire primaire « Dix Arpents ».

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

14 – AMENAGEMENTS – MOBILITE – URBANISME ET ENVIRONNEMENT – VENTE DE LA PARCELLE AT 569

Monsieur Olivier FOURCHES adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme et l'Environnement, de l'Aménagement et la Mobilité, informe que la parcelle AT 569 est située à l'angle de la rue des belles hâtes et de la rue de l'ambassadeur.

Elle mesure environ 279 m² et correspond à une portion de l'ancienne rue de l'ambassadeur désaffectée depuis le 27 novembre 2018 et déclassé depuis le 12 décembre 2024.

L'article L112-8 du code de la voirie routière prévoit notamment que « *Les propriétaires riverains des voies du domaine public routier ont une priorité pour l'acquisition des parcelles situées au droit de leur propriété et déclassées par suite d'un changement de tracé de ces voies ou de l'ouverture d'une voie nouvelle.* ».

C'est dans ce contexte que les services de la commune ont sollicité un avis de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) afin de permettre au Conseil municipal de fixer le montant de l'offre qui sera adressée à Madame GONDLACH, unique riveraine concernée pour l'acquisition de cette parcelle.

La DGFIP estime la valeur de cette parcelle à 76 176 €.

C'est dans ce cadre que le Conseil Municipal est sollicité pour :

- Fixer à 78 000€ le montant de la vente de la parcelle AT569 d'une contenance de 279 m² à Madame Clairette Juliette GONDLACH née CHEMIN, propriétaire de la parcelle AT369 desservie par la parcelle AT569.
- Autoriser Monsieur le Maire à faire une offre pour le compte de la commune à Mme GONDLACH.
- Autoriser le Maire à adapter le prix en cas de contre-proposition de Mme GONDLACH dans la limite de la valeur estimée par la DGFIP soit 76 176€.
- Autoriser monsieur le Maire à signer tous types de documents nécessaires à l'exécution de cette décision et notamment l'acte de cession.

Madame MORELLE : Je suis désolée de ne pas avoir pu participer à votre commission et je n'ai pas eu le temps de lire la note que je découvre ce soir. Pouvez-vous me confirmer que c'est la parcelle que nous avons déclassée lors du dernier conseil municipal ?

Monsieur FOURCHES : Oui, c'est exactement celle-là, la portion que nous avons votée au dernier conseil municipal de 2024 qui concernait également 2 autres mini portions, notamment une sur la commune de Neuville et la 3^{ème} qui appartient au Télécom.

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur Olivier FOURCHES, adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme, de l'aménagement et de la mobilité ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2241-1 ;

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques (CG3P) et notamment ses articles L2111-1 et L.2141-1 ;

VU le Code de la voirie routière et notamment l'article L112-8 ;

VU le plan de division parcellaire réalisé par le cabinet de géomètres experts ATGT ;

VU le procès-verbal de désaffectation du 27 novembre 2018 rédigé par Maîtres Léturgie et Tristant, huissiers de justice ;

VU l'arrêté conjoint des maires de Neuville-Sur-Oise et Eragny en dates des 5 et 18 août 2024 relatif à la tenue d'une enquête publique du 16 septembre 2024 à 9h00 au 1^{er} octobre 2024 à 16h00 ;

VU le dossier d'enquête publique ;

VU les registres d'enquête publique ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 4 octobre 2024 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2024 relative au déclassement d'une portion de la rue de l'ambassadeur ;

VU l'avis de la Direction des Finances Publiques en date du 4 juillet 2024 évaluant la parcelle AT569 à 76 176€ ;

VU l'avis du Bureau municipal ;

VU l'avis de la Commission Aménagements, mobilité, urbanisme et environnement ;

CONSIDERANT que la parcelle AT 569 d'une contenance de 279m² environ n'a aucune vocation à être conservée par la commune ;

CONSIDERANT que les propriétaires riverains ont un droit de priorité sur les cessions des délaissés de voirie mis en vente par les personnes publiques ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

FIXE à 78 000€ le montant de la vente de la parcelle AT569 d'une contenance de 279 m² à Madame Clairette Juliette GONDLACH née CHEMIN, propriétaire de la parcelle AT369 desservie par la parcelle AT569.

AUTORISE Monsieur le Maire à faire une offre pour le compte de la commune à Mme GONDLACH.

AUTORISE Monsieur le Maire à adapter le prix en cas de contre-proposition de Mme GONDLACH dans la limite de la valeur estimée par la DGFIP soit 76 176€.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous types de documents nécessaires à l'exécution de cette décision et notamment l'acte de cession.

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

15 – AMENAGEMENTS – MOBILITE – URBANISME ET ENVIRONNEMENT – VENTE DE LA PARCELLE BL476P

Monsieur Olivier FOURCHES adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme et l'Environnement, de l'Aménagement et la Mobilité, rappelle que la commune est propriétaire de la parcelle BL476p ainsi que d'une parcelle non cadastrée d'environ 60m² situées le long du Boulevard des aviateurs alliés.

Il s'agit actuellement d'un espace vert sans utilité publique.

Madame et Monsieur Guillard, propriétaires du terrain voisin sur lequel est édifié un bâtiment composé d'une crèche et d'un appartement ont sollicité l'acquisition de cet espace pour permettre la mutation de la crèche en logement.

En effet, la crèche va déménager à proximité du Centre technique sur la rue de l'ambassadeur et les propriétaires souhaitent changer la destination de l'actuelle crèche en logement.

Pour cela et conformément aux dispositions du Plan Local d'Urbanisme, les propriétaires envisagent de créer quatre nouvelles places de stationnement et d'agrandir le jardin de la propriété.

Ainsi, une fois le projet réalisé il y aura deux logements et cinq stationnements sur la propriété.

Par courrier du 24 janvier 2025, M. et Mme Guillard propose à la commune l'acquisition de cet espace de 105m² pour la somme de 15 000€ (quinze mille euros).

La Direction Générale des Finances Publiques, sollicitée pour évaluer la valeur du bien l'estime à 14 000€ assortie d'une marge d'appréciation de 10%.

Cette emprise foncière n'ayant aucun intérêt public, il est demandé au Conseil Municipal :

- De vendre l'espace constitué en partie de la parcelle BL476p et d'une parcelle non cadastrée constituant le lot A du plan de géomètre annexé à la présente note d'une surface mesurée à environ 105m² pour la somme de 15 000€.
- d'autoriser monsieur le Maire et à signer tous types de documents nécessaires à l'exécution de cette décision et notamment l'acte de cession.

Madame MAURICE : Nous aimerions savoir si la crèche « Au village de nounours » déménage pour s'agrandir ?

Monsieur HUMBERT : Je pense que ce sera pour le même nombre de berceaux.

Madame MAURICE : Combien de places seront attribuées à la ville d'Eragny ?

Monsieur HUMBERT : Nous vous donnerons l'information exacte car nous avons aussi des places dans celle de « La cabane des p'tits pandas » qui se trouve dans la zone d'activités des Bellevues.

Monsieur FOURCHES : Au-delà du nombre, ce qui est important, c'est que les travaux ont bien avancé puisqu'ils ont fait une extension. Ils ont même proposé une visite aux familles, j'ai pu voir des parents avec leur bébé se déplacer pour visiter la future crèche. Ce qui est une bonne approche pour les rassurer même si elle ne déménage pas loin.

Madame MAURICE : L'extension est déjà construite ?

Monsieur FOURCHES : Oui, elle est déjà bien avancée. Ce soir encore une entreprise était en train d'installer du mobilier à l'intérieur. Il reste la partie extérieure mais c'est plutôt saisonnier. L'enduit de façade n'est pas encore posé, ils ont refait toute la clôture extérieure et le grand sapin a été en partie élagué mais ce n'est pas encore habitable.

Madame MAURICE : Ce qui veut dire qu'ils vont passer de l'une à l'autre sans trou entre les 2.

Monsieur FOURCHES : Oui, tout est fait, pour que les familles n'aient pas de perturbation.

Monsieur HUMBERT : Ils perdraient les familles. Pour leur modèle économique et tous leurs salariés, la situation serait difficile.

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur Olivier FOURCHES, adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme, de l'aménagement et de la mobilité ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2241-1 ;

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques (CG3P) et notamment ses articles L2111-1 et L.2141-1 ;

Vu l'offre de Madame et Monsieur Guillard du 24 janvier 2025 ;

VU l'avis de la Direction des Finances Publiques en date du 17 janvier 2025 évaluant la parcelle BL 476p à 14 000 € ;

VU l'avis du Bureau municipal ;

VU l'avis de la Commission Aménagements, mobilité, urbanisme et environnement ;

CONSIDERANT que l'espace vert situé entre la rue du Cers et le Boulevard des Aviateurs Alliés ne constitue pas du domaine public ;

CONSIDERANT que l'acquisition de cet espace par M. et Mme Guillard, propriétaires voisins permettra d'agrandir leur jardin et de réaliser quatre nouvelles places de stationnement pour assurer les besoins de leur logement existant et du logement à créer en lieu et place de la crèche actuelle ;

CONSIDERANT que cet aménagement n'impactera pas l'usage de la venelle piétonne située à proximité permettant les déplacements à pied entre la rue du Cers et le Boulevard des Aviateurs Alliés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE de vendre l'espace constitué en partie de la parcelle BL476p et d'une parcelle non cadastrée constituant le lot A du plan de géomètre annexé à la présente note d'une surface mesurée à environ 105m² pour la somme de 15 000€.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous types de documents nécessaires à l'exécution de cette décision et notamment l'acte de cession.

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

16 – AMENAGEMENTS – MOBILITE – URBANISME ET ENVIRONNEMENT – DENOMINATION ET CLASSEMENT DES VOIES ET PLACES DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL

Monsieur Olivier FOURCHES adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme et l'Environnement, de l'Aménagement et la Mobilité, indique que par délibérations des 8 juillet 1959 et 3 octobre 2019, le Conseil Municipal a intégré un certain nombre de voies dans le domaine public routier communal conformément à l'article L141-3 du Code de la voirie routière.

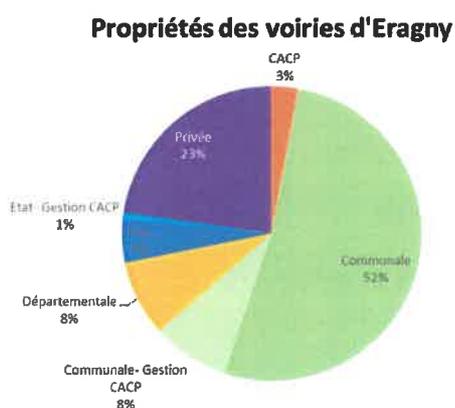
La commune comprenait en 1959 seulement 20 voies, toutes communales, et dont une partie est devenue difficilement identifiables aujourd'hui (changement de nom, terme de l'époque imprécis, ...).

Avec le développement urbain des années 1970 à 2015, c'est 176 nouvelles voies dont 78 voies communales qui ont été créées et intégrés dans le domaine public routier communal en 2019.

Au regard de l'évolution du tissu urbain et des nouvelles dispositions issues de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, il apparait nécessaire de mettre à jour plus régulièrement la liste des voies et places intégrées dans le domaine public routier communal.

A ce jour, 205 voies et espaces publics sont recensés à Eragny pour un linéaire d'environ 56 km dont environ 54 km sont carrossables.

Les propriétaires et gestionnaires de ces voiries et espaces publics sont répartis comme suit :



Les voies appartenant aux communes comprennent :

- Les voies communales, voies publiques, affectées à la circulation générale, ayant fait l'objet d'un classement dans le domaine public routier par le Conseil municipal. Elles sont inaliénables et imprescriptibles.
- Les chemins ruraux, chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils n'appartiennent pas au domaine public routier de la commune mais à son domaine privé. Ils sont aliénables, prescriptibles et soumis au bornage.

Afin de préserver les intérêts de la commune de toute aliénation ou prescription, il convient de mettre à jour la liste des voies appartenant au domaine public routier communal pour les rendre imprescriptibles et inaliénables.

En parallèle, il paraît opportun de nommer officiellement l'ensemble des voies et places existantes car certaines d'entre elles ont été légalement nommées et d'autres relèvent de nominations officieuses transmises de générations en générations.

Ainsi, il est demandé au Conseil municipal :

- de nommer officiellement les voies et places référencées dans le tableau ci-dessous,
- d'intégrer dans le domaine public routier communal les voies et places appartenant à la commune et à la commune en gestion par la CACP.

Type de voie	Nom	Propriété	Taille (m)	Carrossable (m)
Place	08-mai-45	Privée	40	40
Square du	19-mars-62	Communale	0	0
Rue des	Acacias	Privée	136	136
Rue de l'	Alizé	Communale	407	407
Rue de l'	Alizé	Privée	106	106
Rue	Allende Salvador	Communale	676	676
Rue l'	Ambassadeur	Départementale	2016	2016
Rue de l'	Ambassadeur (entre rue belles hâtes et rue de neuville)	Communale	350	350
Passerelle de l'	Amitié entre les peuples	Communale	25	0
Chemin d'	Andresy	Communale	281	281
Rue de l'	Aquillon	Communale	188	188
Rue l'	Armoise	Privée	41	41
Boulevard des	Aviateurs Alliés	Départementale	738	738
Rue du	Bac	Communale	192	192
Rue du	Bas Noyer	Communale- Gestion CACP	799	799
Chemin des	Beaux vents	Communale	352	352
Chemin des	Beaux vents	Privée	94	94
Allée du	Bel Air	Privée	115	115
Rue	Belles Hâtes	Communale	670	670
Avenue des	Bellevues	Communale- Gestion CACP	157	157
Rue	Bénard Claude	Communale	980	980
Rue	Bénard Claude	Communale	58	58

Ville d'Eragny sur Oise – Procès-verbal Conseil Municipal du 13 février 2025/

Allée des	Bergeronnettes	Privée	483	483
Rue	Bernardin de St Pierre	Communale	304	304
Allée des	Bleuets	Privée	16	16
Impasse du	Bois	Privée	79	79
Chemin du	Bois	Privée	424	424
Le	Bois au platanes	Privée	212	212
Chemin du	Bois doré	Privée	215	215
Rue de la	Bora	Privée	147	116
Rue de la	Bornes aux dames	Privée	174	174
Rue de la	Botte	Communale	193	193
Rue du	Bouvreuil	Privée	108	108
Rue	Brel Jacques	Privée	204	204
Rue de la	Brise du 1 au 5 et 2 au 10	Communale	95	95
Rue de la	Brise du 7 au 21	Privée	60	60
Rue du	Buisson Moineau	Communale	387	387
Chemin de la	Butte	Communale	256	218
La	Butte aux chênes	Privée	348	348
La	Butte Eglantines	Privée	158	158
La	Butte Olives	Privée	130	130
Avenue	Camus Albert	Communale	632	632
Rue des	Capucines	Communale	303	303
Chemin de la	Carrière à pépin	Communale	401	401
Allée des	Cayennes	Privée	150	150
Rue du	Cers	Communale	227	227
Rue des	Chalands	Privée	369	369
La	Challe Orange	Privée	215	150
La	Challe Pourpre	Privée	76	0
Rue des	Charmilles	Communale	484	484
Chemin de la	Chasse	CACP	139	0
Impasse des	Chasse marée	Privée	94	94
Avenue	Châtelain Fernand	Communale	389	389
Avenue	Châtelain Fernand	Communale- Gestion CACP	183	183

Ville d'Eragny sur Oise – Procès-verbal Conseil Municipal du 13 février 2025/

Rue du	Chemin vert	Communale	1017	509
Rue du	Chemin vert	Privée	76	76
Chemin de	Chennevières	Communale	78	78
Allée du	Clair bois	Privée	80	80
Promenade de la	Clairière	Privée	139	139
Allée	Clos des charmes	CACP	25	25
Rue du	Clos des vignes	Privée	109	109
Rue du	Clos du manège	Communale	175	175
Sente du	Clos santeuil	Communale	145	145
Rue du	Commerce	Communale	242	0
Boulevard de la	Commune de Paris	Communale	964	964
Rue de	Conflans	Communale	286	286
Allée des	Coquelicots	Privée	42	42
Allée des	Courlains	Privée	106	106
Allée des	Courtes rayes	Privée	341	341
Allée des	Crocus	Privée	11	11
Sente de la	Cueillette	Privée	205	205
Allée des	Cyclamens	Privée	44	44
Chemin de la	Danne	Communale	145	145
La	Danne brune	Privée	47	47
La	Danne mauve	Privée	112	112
La	Danne orange	Privée	194	194
La	Danne Pourpre	Privée	45	45
La	Danne vertes	Privée	138	138
Boulevard	De Gaulle Charles	Communale- Gestion CACP	1484	1484
Rue	de l'Hôtel de ville	Communale	175	175
Promenade	des mariés	Privée	70	0
Les	Dix arpents bruns	Privée	173	173
Les	Dix arpents mauves	Privée	342	342
Les	Dix arpents ocres	Privée	91	91
Les	Dix arpents roses	Privée	222	222
Place	Don Marino	Départementale	0	0

Ville d'Eragny sur Oise – Procès-verbal Conseil Municipal du 13 février 2025/

Boulevard	Duclos Jacques (RN 984)	Etat	2728	2728
Allée de l'	Ecluse n°2 au n°8 (pairs) n°1 au n°7 (impairs)	Communale	136	136
Allée de l'	Ecluse n°9 au n°15 (impairs) n°10 au n°16 (pairs)	Privée	58	58
Rue des	Ecoles	Communale	668	668
Allée des	Eglantier	Privée	37	37
Rue des	Erables	CACP	318	318
Rue des	Etourneaux	Privée	231	231
Rue de la	Fauvette	Privée	105	105
Place	Ferry Jules	Communale	0	0
Rue de	Flore	CACP	589	589
Square de l'	Fluhr Abbé	Communale	0	0
Allée des	Fonderies	Privée	124	124
Rue des	Fonds Bleus	Privée	434	434
Rue des	Fonds Bleus	Communale	145	77
Rue des	Fonds Bruns	Privée	500	500
Rue des	Fonds Verts	Privée	431	431
Rue de la	Fontaine	Communale	346	346
Rue des	Frênes	Etat- Gestion CACP	318	318
Rue de la	Gare	Communale	374	374
Allée des	Genets	Privée	83	83
Allée des	Glaneurs	Privée	65	65
Rue des	Granges	Communale	68	68
Rue du	Grillon	Privée	257	257
Avenue du	Gros Chêne	Communale- Gestion CACP	1140	1140
Impasse des	Grouettes	Communale	90	90
Avenue	Guichard Roger	Départementale	1848	1848
Rue	Gutenberg	Privée	197	197
Chemin de	Halage	Communale	2429	2429
Impasse du	Hameau	Communale	88	88
Rue de l'	Harmattan	Communale	182	182
Chemin de la	Haute Borne	Communale	296	296

Ville d'Eragny sur Oise – Procès-verbal Conseil Municipal du 13 février 2025/

Rue de la	Haute Borne	Communale	546	546
Passage des	Hauts Jardins	Communale	54	0
Impasse des	Hirondelles	Privée	104	104
Allée des	Iris	Privée	33	33
Allée des	Jacinthes	CACP	33	33
Rue	Jacques Prévert	Communale	171	171
Rue du	Jasmin	Privée	185	185
Avenue	Jaurès Jean	Communale	482	482
Allée	Julie Brard	Privée	170	170
Allée des	Jumelages	Communale	40	40
Rue du	Juran	Privée	67	67
Allée de	Komlo	Communale	259	0
Rue	Lagrange Léo	Communale- Gestion CACP	514	514
Rue du	Larzac	CACP	86	86
Sente des	Laveuses	Communale	167	167
Rue	Lebovici Dominique	Communale	140	140
Allée des	Lilas	Privée	72	72
Allée des	Liserons	Privée	35	35
Rue du	Loriot	Privée	84	84
Avenue	Luxemburg Rosa	CACP	446	446
Allée des	Lys	Privée	43	0
Sente de la	Mairie	Communale	101	101
Rue du	Manège	Communale	167	167
Rue de la	Marne	Communale	1619	1619
Rue de la	Marne	Privée	123	123
Rue des	Mésanges	Privée	212	212
Rue de la	Miramène	Privée	52	52
Rue des	Moineaux	Privée	142	142
Rue du	Moulin	Communale	169	169
Allée de	Munster	Communale	249	0
Allée des	Myosotis	Privée	35	35
Allée des	Narcisses	Privée	43	43

Ville d'Eragny sur Oise – Procès-verbal Conseil Municipal du 13 février 2025/

Rue de	Neuville	Communale	1110	1110
Allée de	Nioko	Communale	117	0
Rue du	Noroit	Privée	65	65
Rue de l'	Oise	Communale	254	254
Boulevard de l'	Oise	Communale- Gestion CACP	407	407
Place de l'	Olivier	CACP	0	0
Allée de l'	Orchidée	Communale	20	20
Passage de l'	Ormetteau	Communale	63	63
Rue de l'	Ormetteau	Communale	325	325
Impasse de l'	Ormetteau	Privée	39	39
Rue de l'	Ourcq	Privée	212	212
Rue de la	Palombe	Privée	99	99
Rue de la	Papeterie	Communale	748	748
Rue du	Papier couché	Communale	120	120
Rue du	Parc	Communale	192	192
Allée des	Peupliers	Communale	124	124
Rue de	Pierrelaye	Communale	1147	1147
Route de	Pierrelaye	Communale	365	365
Rue des	Pincevents	Communale	765	765
Rue des	Pincevents numéros 61 A à G	Privée	120	120
Rue des	Pinsons	Communale	260	260
Rue des	Pinsons	Privée	217	217
Rue du	Pireaux Sergent	Communale	133	133
Allée des	Pivoines	Privée	32	32
Place	Prachay Alexandre	CACP	0	0
Sente des	Prés	Communale	405	405
Allée des	Quatre Arpents	Privée	71	71
Les	Rayes brunes	Privée	173	173
Les	Rayes ocres	Privée	60	60
Les	Rayes vertes	Privée	160	160
Place de la	République	Communale	0	0
Avenue	Roger Salengro	Communale	712	712

Sente de la	Roncière	Communale	41	41
Rue de la	Rose des vents	Communale	69	69
Impasse des	Rosiers	Communale	239	239
Impasse des	Rosiers	Privée	74	74
Rue du	Rû	Communale	130	130
Rue de	Saint-Ouen	Communale	600	600
Passage des	Secours	Communale	160	160
Rue du	Sirroco	Privée	107	107
Place	Sœur Brigitte	Privée	0	0
Place du	Soleil	Privée	0	0
Rue de la	Source	Privée	232	232
Square de la	Source Sainte-Marie	Privée	0	0
Allée du	Stade	Communale	236	236
Allée du	Stade à partir du 14	Privée	91	91
Rue du	Suroit	Privée	39	39
Chemin des	Tilleuls	Communale	322	322
Rue de la	Tramontane	Communale	183	183
Rue	Traversière	Communale	108	30
Allée des	Tulipes	Privée	110	0
Carrefour des	Vendanges	Communale	37	37
Rue du	Vent d'autan	Communale	145	145
Allée des	Vergers	Privée	56	56
Allée des	Violettes	Privée	29	29
Parvis du	Wresinski Père Joseph	Communale	0	0

Madame MAURICE : Nous avons bien la liste des voies, mais dans la note il est indiqué « de nommer officiellement les voies et les places » qui sont référencées dans le tableau mais quelles sont celles qui ne l'étaient pas ?

Monsieur FORCHES : Ce qui est expliqué, c'est que cela n'a pas été fait officiellement. Il peut y avoir dans la liste des noms de voies qui ont été donnés naturellement à certains espaces de la ville. L'idée est de les officialiser en les passant en conseil municipal car nous nous sommes aperçus que ce n'était pas le cas.

Madame MAURICE : C'est pour ça que je vous pose la question. Quelles sont celles qui n'étaient pas officialisées ?

Monsieur FOURCHES : Sincèrement, je ne les connais pas en détail.

Madame MAURICE : Il aurait fallu qu'elles soient surlignées dans le tableau pour voir celles qui n'étaient pas officialisées.

Monsieur FOURCHES : Nous allons demander au service de les surligner et nous vous enverrons la liste en précisant celles qui ne le sont pas.

Monsieur MATHEVET : Compte-tenu que la structure de la commune évolue avec des constructions, des choses qui se ferment ou qui se créent, des rues vont apparaître. Nous vous avons suggérés à une certaine époque des propositions de noms de rues, avec des Eragniens remarquables ou autre et vous aviez accepté. Etes-vous toujours dans le même consentement ?

Monsieur HUMBERT : Oui, tout à fait.

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur Olivier FOURCHES, adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme, de l'aménagement et de la mobilité ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L141-3 ;

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 8 juillet 1959 relative au classement dans le domaine public routier communal d'un certain nombre de voies ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 10 octobre 2019 relative au classement dans le domaine public routier communal d'un certain nombre de voies ;

VU l'avis du Bureau municipal ;

VU l'avis de la Commission Aménagements, mobilité, urbanisme et environnement ;

CONSIDERANT que toutes les voies communales n'ont pas fait l'objet d'une dénomination officielle ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour la liste des voies et places ouvertes à la circulation publique appartenant à la commune et de les classer dans le domaine public routier communal ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

NOMME les voies et places référencées dans le tableau ci-dessous.

INTEGRE dans le domaine public routier communal les voies et places appartenant à la commune et à la commune en gestion par la CACP.

Type de voie	Nom	Propriété	Taille (m)	Carrossable (m)
Place	08-mai-45	Privée	40	40
Square du	19-mars-62	Communale	0	0
Rue des	Acacias	Privée	136	136
Rue de l'	Alizé	Communale	407	407
Rue de l'	Alizé	Privée	106	106
Rue	Allende Salvador	Communale	676	676
Rue l'	Ambassadeur	Départementale	2016	2016
Rue de l'	Ambassadeur (entre rue belles hâtes et rue de neuville)	Communale	350	350

Ville d'Eragny sur Oise – Procès-verbal Conseil Municipal du 13 février 2025/

<i>Passerelle de l'</i>	<i>Amitié entre les peuples</i>	<i>Communale</i>	<i>25</i>	<i>0</i>
<i>Chemin d'</i>	<i>Andresy</i>	<i>Communale</i>	<i>281</i>	<i>281</i>
<i>Rue de l'</i>	<i>Aquillon</i>	<i>Communale</i>	<i>188</i>	<i>188</i>
<i>Rue l'</i>	<i>Armoise</i>	<i>Privée</i>	<i>41</i>	<i>41</i>
<i>Boulevard des</i>	<i>Aviateurs Alliés</i>	<i>Départementale</i>	<i>738</i>	<i>738</i>
<i>Rue du</i>	<i>Bac</i>	<i>Communale</i>	<i>192</i>	<i>192</i>
<i>Rue du</i>	<i>Bas Noyer</i>	<i>Communale- Gestion CACP</i>	<i>799</i>	<i>799</i>
<i>Chemin des</i>	<i>Beaux vents</i>	<i>Communale</i>	<i>352</i>	<i>352</i>
<i>Chemin des</i>	<i>Beaux vents</i>	<i>Privée</i>	<i>94</i>	<i>94</i>
<i>Allée du</i>	<i>Bel Air</i>	<i>Privée</i>	<i>115</i>	<i>115</i>
<i>Rue</i>	<i>Belles Hâtes</i>	<i>Communale</i>	<i>670</i>	<i>670</i>
<i>Avenue des</i>	<i>Bellevues</i>	<i>Communale- Gestion CACP</i>	<i>157</i>	<i>157</i>
<i>Rue</i>	<i>Bénard Claude</i>	<i>Communale</i>	<i>980</i>	<i>980</i>
<i>Rue</i>	<i>Bénard Claude</i>	<i>Communale</i>	<i>58</i>	<i>58</i>
<i>Allée des</i>	<i>Bergeronnettes</i>	<i>Privée</i>	<i>483</i>	<i>483</i>
<i>Rue</i>	<i>Bernardin de St Pierre</i>	<i>Communale</i>	<i>304</i>	<i>304</i>
<i>Allée des</i>	<i>Bleuets</i>	<i>Privée</i>	<i>16</i>	<i>16</i>
<i>Impasse du</i>	<i>Bois</i>	<i>Privée</i>	<i>79</i>	<i>79</i>
<i>Chemin du</i>	<i>Bois</i>	<i>Privée</i>	<i>424</i>	<i>424</i>
<i>Le</i>	<i>Bois au platanes</i>	<i>Privée</i>	<i>212</i>	<i>212</i>
<i>Chemin du</i>	<i>Bois doré</i>	<i>Privée</i>	<i>215</i>	<i>215</i>
<i>Rue de la</i>	<i>Bora</i>	<i>Privée</i>	<i>147</i>	<i>116</i>
<i>Rue de la</i>	<i>Bornes aux dames</i>	<i>Privée</i>	<i>174</i>	<i>174</i>
<i>Rue de la</i>	<i>Botte</i>	<i>Communale</i>	<i>193</i>	<i>193</i>
<i>Rue du</i>	<i>Bouvreuil</i>	<i>Privée</i>	<i>108</i>	<i>108</i>
<i>Rue</i>	<i>Brel Jacques</i>	<i>Privée</i>	<i>204</i>	<i>204</i>
<i>Rue de la</i>	<i>Brise du 1 au 5 et 2 au 10</i>	<i>Communale</i>	<i>95</i>	<i>95</i>
<i>Rue de la</i>	<i>Brise du 7 au 21</i>	<i>Privée</i>	<i>60</i>	<i>60</i>
<i>Rue du</i>	<i>Buisson Moineau</i>	<i>Communale</i>	<i>387</i>	<i>387</i>
<i>Chemin de la</i>	<i>Butte</i>	<i>Communale</i>	<i>256</i>	<i>218</i>
<i>La</i>	<i>Butte aux chênes</i>	<i>Privée</i>	<i>348</i>	<i>348</i>
<i>La</i>	<i>Butte Eglantines</i>	<i>Privée</i>	<i>158</i>	<i>158</i>

Ville d'Eragny sur Oise – Procès-verbal Conseil Municipal du 13 février 2025/

<i>La</i>	<i>Butte Olives</i>	<i>Privée</i>	<i>130</i>	<i>130</i>
<i>Avenue</i>	<i>Camus Albert</i>	<i>Communale</i>	<i>632</i>	<i>632</i>
<i>Rue des</i>	<i>Capucines</i>	<i>Communale</i>	<i>303</i>	<i>303</i>
<i>Chemin de la</i>	<i>Carrière à pépin</i>	<i>Communale</i>	<i>401</i>	<i>401</i>
<i>Allée des</i>	<i>Cayennes</i>	<i>Privée</i>	<i>150</i>	<i>150</i>
<i>Rue du</i>	<i>Cers</i>	<i>Communale</i>	<i>227</i>	<i>227</i>
<i>Rue des</i>	<i>Chalands</i>	<i>Privée</i>	<i>369</i>	<i>369</i>
<i>La</i>	<i>Challe Orange</i>	<i>Privée</i>	<i>215</i>	<i>150</i>
<i>La</i>	<i>Challe Pourpre</i>	<i>Privée</i>	<i>76</i>	<i>0</i>
<i>Rue des</i>	<i>Charmilles</i>	<i>Communale</i>	<i>484</i>	<i>484</i>
<i>Chemin de la</i>	<i>Chasse</i>	<i>CACP</i>	<i>139</i>	<i>0</i>
<i>Impasse des</i>	<i>Chasse marée</i>	<i>Privée</i>	<i>94</i>	<i>94</i>
<i>Avenue</i>	<i>Châtelain Fernand</i>	<i>Communale</i>	<i>389</i>	<i>389</i>
<i>Avenue</i>	<i>Châtelain Fernand</i>	<i>Communale- Gestion CACP</i>	<i>183</i>	<i>183</i>
<i>Rue du</i>	<i>Chemin vert</i>	<i>Communale</i>	<i>1017</i>	<i>509</i>
<i>Rue du</i>	<i>Chemin vert</i>	<i>Privée</i>	<i>76</i>	<i>76</i>
<i>Chemin de</i>	<i>Chennevières</i>	<i>Communale</i>	<i>78</i>	<i>78</i>
<i>Allée du</i>	<i>Clair bois</i>	<i>Privée</i>	<i>80</i>	<i>80</i>
<i>Promenade de la</i>	<i>Clairière</i>	<i>Privée</i>	<i>139</i>	<i>139</i>
<i>Allée</i>	<i>Clos des charmes</i>	<i>CACP</i>	<i>25</i>	<i>25</i>
<i>Rue du</i>	<i>Clos des vignes</i>	<i>Privée</i>	<i>109</i>	<i>109</i>
<i>Rue du</i>	<i>Clos du manège</i>	<i>Communale</i>	<i>175</i>	<i>175</i>
<i>Sente du</i>	<i>Clos santeuil</i>	<i>Communale</i>	<i>145</i>	<i>145</i>
<i>Rue du</i>	<i>Commerce</i>	<i>Communale</i>	<i>242</i>	<i>0</i>
<i>Boulevard de la</i>	<i>Commune de Paris</i>	<i>Communale</i>	<i>964</i>	<i>964</i>
<i>Rue de</i>	<i>Conflans</i>	<i>Communale</i>	<i>286</i>	<i>286</i>
<i>Allée des</i>	<i>Coquelicots</i>	<i>Privée</i>	<i>42</i>	<i>42</i>
<i>Allée des</i>	<i>Courlains</i>	<i>Privée</i>	<i>106</i>	<i>106</i>
<i>Allée des</i>	<i>Courtes rayes</i>	<i>Privée</i>	<i>341</i>	<i>341</i>
<i>Allée des</i>	<i>Crocus</i>	<i>Privée</i>	<i>11</i>	<i>11</i>
<i>Sente de la</i>	<i>Cueillette</i>	<i>Privée</i>	<i>205</i>	<i>205</i>
<i>Allée des</i>	<i>Cyclamens</i>	<i>Privée</i>	<i>44</i>	<i>44</i>

Ville d'Eragny sur Oise – Procès-verbal Conseil Municipal du 13 février 2025/

<i>Chemin de la</i>	<i>Danne</i>	<i>Communale</i>	145	145
<i>La</i>	<i>Danne brune</i>	<i>Privée</i>	47	47
<i>La</i>	<i>Danne mauve</i>	<i>Privée</i>	112	112
<i>La</i>	<i>Danne orange</i>	<i>Privée</i>	194	194
<i>La</i>	<i>Danne Pourpre</i>	<i>Privée</i>	45	45
<i>La</i>	<i>Danne vertes</i>	<i>Privée</i>	138	138
<i>Boulevard</i>	<i>De Gaulle Charles</i>	<i>Communale- Gestion CACP</i>	1484	1484
<i>Rue</i>	<i>de l'Hôtel de ville</i>	<i>Communale</i>	175	175
<i>Promenade</i>	<i>des mariés</i>	<i>Privée</i>	70	0
<i>Les</i>	<i>Dix arpents bruns</i>	<i>Privée</i>	173	173
<i>Les</i>	<i>Dix arpents mauves</i>	<i>Privée</i>	342	342
<i>Les</i>	<i>Dix arpents ocres</i>	<i>Privée</i>	91	91
<i>Les</i>	<i>Dix arpents roses</i>	<i>Privée</i>	222	222
<i>Place</i>	<i>Don Marino</i>	<i>Départementale</i>	0	0
<i>Boulevard</i>	<i>Duclos Jacques (RN 984)</i>	<i>Etat</i>	2728	2728
<i>allée de l'</i>	<i>Ecluse n°2 au n°8 (pairs) n°1 au n°7 (impairs)</i>	<i>Communale</i>	136	136
<i>allée de l'</i>	<i>Ecluse n°9 au n°15 (impairs) n°10 au n°16 (pairs)</i>	<i>Privée</i>	58	58
<i>Rue des</i>	<i>Ecoles</i>	<i>Communale</i>	668	668
<i>Allée des</i>	<i>Eglantier</i>	<i>Privée</i>	37	37
<i>Rue des</i>	<i>Erables</i>	<i>CACP</i>	318	318
<i>Rue des</i>	<i>Etourneaux</i>	<i>Privée</i>	231	231
<i>Rue de la</i>	<i>Fauvette</i>	<i>Privée</i>	105	105
<i>Place</i>	<i>Ferry Jules</i>	<i>Communale</i>	0	0
<i>Rue de</i>	<i>Flore</i>	<i>CACP</i>	589	589
<i>Square de l'</i>	<i>Fluhr Abbé</i>	<i>Communale</i>	0	0
<i>Allée des</i>	<i>Fonderies</i>	<i>Privée</i>	124	124
<i>Rue des</i>	<i>Fonds Bleus</i>	<i>Privée</i>	434	434
<i>Rue des</i>	<i>Fonds Bleus</i>	<i>Communale</i>	145	77
<i>Rue des</i>	<i>Fonds Bruns</i>	<i>Privée</i>	500	500
<i>Rue des</i>	<i>Fonds Verts</i>	<i>Privée</i>	431	431
<i>Rue de la</i>	<i>Fontaine</i>	<i>Communale</i>	346	346

Ville d'Eragny sur Oise – Procès-verbal Conseil Municipal du 13 février 2025/

Rue des	Frênes	Etat- Gestion CACP	318	318
rue de la	Gare	Communale	374	374
Allée des	Genets	Privée	83	83
Allée des	Glaneurs	Privée	65	65
Rue des	Granges	Communale	68	68
Rue du	Grillon	Privée	257	257
Avenue du	Gros Chêne	Communale- Gestion CACP	1140	1140
Impasse des	Grouettes	Communale	90	90
Avenue	Guichard Roger	Départementale	1848	1848
Rue	Gutenberg	Privée	197	197
Chemin de	Halage	Communale	2429	2429
Impasse du	Hameau	Communale	88	88
Rue de l'	Harmattan	Communale	182	182
Chemin de la	Haute Borne	Communale	296	296
Rue de la	Haute Borne	Communale	546	546
Passage des	Hauts Jardins	Communale	54	0
Impasse des	Hirondelles	Privée	104	104
Allée des	Iris	Privée	33	33
allée des	Jacinthes	CACP	33	33
Rue	Jacques Prévert	Communale	171	171
Rue du	Jasmin	Privée	185	185
Avenue	Jaurès Jean	Communale	482	482
allée	Julie Brard	Privée	170	170
Allée des	Jumelages	Communale	40	40
Rue du	Juran	Privée	67	67
Allée de	Komlo	Communale	259	0
Rue	Lagrange Léo	Communale- Gestion CACP	514	514
Rue du	Larzac	CACP	86	86
Sente des	Laveuses	Communale	167	167
Rue	Lebovici Dominique	Communale	140	140
Allée des	Lilas	Privée	72	72
Allée des	Liserons	Privée	35	35

Ville d'Eragny sur Oise – Procès-verbal Conseil Municipal du 13 février 2025/

Rue du	Loriot	Privée	84	84
Avenue	Luxemburg Rosa	CACP	446	446
Allée des	Lys	Privée	43	0
Sente de la	Mairie	Communale	101	101
Rue du	Manège	Communale	167	167
Rue de la	Mame	Communale	1619	1619
Rue de la	Mame	Privée	123	123
Rue des	Mésanges	Privée	212	212
Rue de la	Miramène	Privée	52	52
Rue des	Moineaux	Privée	142	142
Rue du	Moulin	Communale	169	169
Allée de	Munster	Communale	249	0
Allée des	Myosotis	Privée	35	35
Allée des	Narcisses	Privée	43	43
Rue de	Neuville	Communale	1110	1110
Allée de	Nioko	Communale	117	0
Rue du	Noroit	Privée	65	65
Rue de l'	Oise	Communale	254	254
Boulevard de l'	Oise	Communale- Gestion CACP	407	407
Place de l'	Olivier	CACP	0	0
Allée de l'	Orchidée	Communale	20	20
Passage de l'	Ormetteau	Communale	63	63
Rue de l'	Ormetteau	Communale	325	325
Impasse de l'	Ormetteau	Privée	39	39
Rue de l'	Ourcq	Privée	212	212
Rue de la	Palombe	Privée	99	99
Rue de la	Papeterie	Communale	748	748
Rue du	Papier couché	Communale	120	120
Rue du	Parc	Communale	192	192
Allée des	Peupliers	Communale	124	124
Rue de	Pierrelaye	Communale	1147	1147
Route de	Pierrelaye	Communale	365	365

Ville d'Eragny sur Oise – Procès-verbal Conseil Municipal du 13 février 2025/

<i>Rue des</i>	<i>Pincevents</i>	<i>Communale</i>	<i>765</i>	<i>765</i>
<i>Rue des</i>	<i>Pincevents numéros 61 A à G</i>	<i>Privée</i>	<i>120</i>	<i>120</i>
<i>Rue des</i>	<i>Pinsons</i>	<i>Communale</i>	<i>260</i>	<i>260</i>
<i>Rue des</i>	<i>Pinsons</i>	<i>Privée</i>	<i>217</i>	<i>217</i>
<i>Rue du</i>	<i>Pireaux Sergent</i>	<i>Communale</i>	<i>133</i>	<i>133</i>
<i>Allée des</i>	<i>Pivoines</i>	<i>Privée</i>	<i>32</i>	<i>32</i>
<i>Place</i>	<i>Prachay Alexandre</i>	<i>CACP</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Sente des</i>	<i>Prés</i>	<i>Communale</i>	<i>405</i>	<i>405</i>
<i>Allée des</i>	<i>Quatre Arpents</i>	<i>Privée</i>	<i>71</i>	<i>71</i>
<i>Les</i>	<i>Rayes brunes</i>	<i>Privée</i>	<i>173</i>	<i>173</i>
<i>Les</i>	<i>Rayes ocres</i>	<i>Privée</i>	<i>60</i>	<i>60</i>
<i>Les</i>	<i>Rayes vertes</i>	<i>Privée</i>	<i>160</i>	<i>160</i>
<i>Place de la</i>	<i>République</i>	<i>Communale</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Avenue</i>	<i>Roger Salengro</i>	<i>Communale</i>	<i>712</i>	<i>712</i>
<i>Sente de la</i>	<i>Roncière</i>	<i>Communale</i>	<i>41</i>	<i>41</i>
<i>Rue de la</i>	<i>Rose des vents</i>	<i>Communale</i>	<i>69</i>	<i>69</i>
<i>Impasse des</i>	<i>Rosiers</i>	<i>Communale</i>	<i>239</i>	<i>239</i>
<i>Impasse des</i>	<i>Rosiers</i>	<i>Privée</i>	<i>74</i>	<i>74</i>
<i>Rue du</i>	<i>Rû</i>	<i>Communale</i>	<i>130</i>	<i>130</i>
<i>Rue de</i>	<i>Saint-Ouen</i>	<i>Communale</i>	<i>600</i>	<i>600</i>
<i>Passage des</i>	<i>Secours</i>	<i>Communale</i>	<i>160</i>	<i>160</i>
<i>Rue du</i>	<i>Sirroco</i>	<i>Privée</i>	<i>107</i>	<i>107</i>
<i>Place</i>	<i>Sœur Brigitte</i>	<i>Privée</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Place du</i>	<i>Soleil</i>	<i>Privée</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Rue de la</i>	<i>Source</i>	<i>Privée</i>	<i>232</i>	<i>232</i>
<i>Square de la</i>	<i>Source Sainte-Marie</i>	<i>Privée</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Allée du</i>	<i>Stade</i>	<i>Communale</i>	<i>236</i>	<i>236</i>
<i>Allée du</i>	<i>Stade à partir du 14</i>	<i>Privée</i>	<i>91</i>	<i>91</i>
<i>Rue du</i>	<i>Suroît</i>	<i>Privée</i>	<i>39</i>	<i>39</i>
<i>Chemin des</i>	<i>Tilleuls</i>	<i>Communale</i>	<i>322</i>	<i>322</i>
<i>Rue de la</i>	<i>Tramontane</i>	<i>Communale</i>	<i>183</i>	<i>183</i>
<i>Rue</i>	<i>Traversière</i>	<i>Communale</i>	<i>108</i>	<i>30</i>

Allée des	Tulipes	Privée	110	0
Carrefour des	Vendanges	Communale	37	37
Rue du	Vent d'autan	Communale	145	145
Allée des	Vergers	Privée	56	56
Allée des	Violettes	Privée	29	29
Parvis du	Wresinski Père Joseph	Communale	0	0

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

17 – PERSONNES HANDICAPEES – SENIORS – ANCIENS COMBATTANTS – PETITE ENFANCE – INTERGENERATIONNEL – CONVENTION RELATIVE A L'ACCUEIL D'ENFANTS ERAGNIENS A LA CRECHE BABILOU SITUEE AVENUE ROGER GUICHARD A ERAGNY – PERIODE DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2025 AU 31 AOUT 2027

Monsieur Thibault HUMBERT, Maire, explique que dans le cadre de sa politique publique visant à enrichir l'offre de services destinés à la population du quartier du Bas-Noyer, la Commune exprime sa volonté de développer des infrastructures adaptées aux besoins des familles. En réponse à cette ambition et à la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, qui désigne les communes comme autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant dès le 1^{er} janvier 2025, la municipalité souhaite garantir la réservation de dix berceaux de crèche dans ce quartier, afin de soutenir le bien-être et l'épanouissement des jeunes enfants et de leurs parents.

Consciente des enjeux liés à la garde d'enfants et à l'importance d'offrir des solutions accessibles et de qualité, la Commune a identifié la nécessité de collaborer avec un gestionnaire privé capable de répondre efficacement à cette demande.

La société Evancia conçoit, réalise et exploite sous le nom commercial « Babilou » des établissements multi-accueil accueillant des enfants de 10 semaines à 4 ans, destinés aux particuliers, aux entreprises et aux collectivités publiques. Ces établissements disposent chacun d'un règlement de fonctionnement.

La CNAF (Caisse Nationale d'Allocations Familiales), et la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) du Val d'Oise ont pris des dispositions visant à accompagner le financement des crèches privées dans le département, tant à l'investissement qu'au fonctionnement.

La structure Babilou est soumise à la législation et aux normes réglementaires en vigueur, relatives au domaine de la petite enfance. Elle est agréée et contrôlée par le Président du Conseil Départemental du Val d'Oise. Le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement sont validés par la CAF et les services de la PMI du département.

La convention est passée pour une période de 2 ans, du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2027.

La Commune s'engage à verser à Evancia une participation financière de 200.000€ (hors revalorisation annuelle) pour l'accueil d'enfants Eragniens, correspondant à dix berceaux sur la durée de la convention, afin d'aider à la prise en charge d'une partie du coût de fonctionnement imputable à la présence de ces enfants, en contrepartie de leur accueil à la crèche Babilou.

La facturation à la ville d'Eragny-sur-Oise est semestrielle.

Le tarif de la CAF est appliqué aux familles, dans le cadre de la PSU, comme pour un accueil dans les crèches municipales de la ville d'Eragny-sur-Oise (barèmes des participations familiales fixés et mis à jour par la CNAF annuellement).

La Commune étant signataire d'une Convention Territoriale Globale avec la CAF, nous sommes éligibles au Bonus Territoire. Le montant indicatif à ce jour est de 2600€/place/an.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la crèche Babilou située avenue Roger Guichard à Eragny, permettant la réservation de 10 berceaux pour un coût de 200.000€ (hors revalorisation annuelle), pour la période du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2027.

Monsieur MATHEVET : Concernant les assurances, Babilou évoquait une assurance notoirement connue, mais nous n'avons ni son nom, ni son numéro de contrat alors que plus loin dans la convention, nous voyons que pour les parents qui confient leurs enfants, la crèche réclame à l'entrée et chaque année, le nom de leur assurance ainsi que le numéro de leur contrat. Ces « deux poids, deux mesures » nous embêtent un peu et c'est mieux quand les choses sont précisées.

Monsieur HUMBERT : Au départ, nous étions avec un autre opérateur qui a finalement décidé de se retirer pour des soucis financiers. C'était l'association « les maisons bleues » qui est parrainée par l'ancien ministre Gilles DE ROBIEN, dont j'ai eu la visite, mais au dernier moment ils n'ont pas poursuivi le projet. Donc, nous avons republié un appel d'offres et c'est Babilou (Evancia) qui a été choisi, cet organisme n'a rien à voir avec Babilou de Conflans-Sainte-Honorine avec laquelle nous travaillons pour les heures un peu spécifiques. La crèche comportera 30 berceaux et elle devrait ouvrir pour la rentrée en septembre.

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur Thibault HUMBERT, Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, désignant les communes comme autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant à compter du 1^{er} janvier 2025,

CONSIDERANT le maintien du nombre élevé de demandes de places au sein des structures municipales d'accueil de jeunes enfants,

CONSIDERANT l'obligation de planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil (schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant),

VU l'avis du Bureau Municipal,

VU l'avis de la Commission Personnes handicapées, Séniors, Anciens combattants, Petite enfance et Intergénérationnel,

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention cadre avec la société EVANCIA et participer financièrement à hauteur de 200.000€ (hors revalorisation annuelle) pour la réservation de 10 berceaux, pour la période du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2027.

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

18 – PERSONNES HANDICAPEES – SENIORS – ANCIENS COMBATTANTS – PETITE ENFANCE – INTERGENERATIONNEL – DON DE L'ASSOCIATION « DIALOGUE ET LIBERTES DES SOURDS » A LA VILLE D'ERAGNY

Monsieur Thibault HUMBERT, Maire, informe que cette année, la ville organise une semaine de sensibilisation aux handicaps du 19 au 24 mai 2025. Les objectifs de cette démarche sont :

- Promouvoir une meilleure compréhension des différents types de handicap,
- Déconstruire les préjugés, encourager des comportements inclusifs,
- Favoriser l'empathie de manière subtile. En effet, la représentation des expériences qui peuvent être vécues par des personnes en situation de handicap favorise l'empathie.

« Dialogue et liberté des sourds en Val d'Oise » est une association éragnienne créée en octobre 2012 pour défendre les droits des personnes sourdes et malentendantes. Elle a notamment pour objectif de développer toute action favorable à l'épanouissement et à l'intégration des personnes sourdes (vie quotidienne, familiale, professionnelle, sociale) en lien avec la société dans un but d'intégration et de mixité (sorties éducatives et sportives, conférences...).

Les 7 et 8 décembre 2024, « Dialogue et liberté des sourds en Val d'Oise » a organisé un marché de Noël à la salle des Calandres. L'association a décidé de reverser une partie de ses recettes à la ville d'Eragny-sur-Oise.

La somme de ce don s'élève à cinq cents euros (500).

« Dialogue et liberté des sourds en Val d'Oise » a manifesté sa volonté que ce don aide à financer des actions lors de la semaine de sensibilisation aux handicaps.

Conformément à l'article L. 2242-1 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal doit se prononcer sur l'acceptation d'un don grevé de conditions et de charges.

Il est ainsi demandé au Conseil municipal d'approuver le principe de ce don, d'autoriser Monsieur le Maire à l'accepter et d'effectuer toutes les démarches et procédures s'y rapportant.

Madame MAURICE : Nous voulions savoir si dans cette semaine de sensibilisation aux handicaps les classes de 3^{ème} étaient toujours sensibilisées car ce n'est pas indiqué dans la note.

Monsieur HUMBERT : Oui, c'est toujours le cas.

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur Thibault HUMBERT, Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2242-1,

VU l'avis du Bureau municipal,

VU l'avis de la Commission Personnes handicapées, seniors, anciens combattants, petite enfance, intergénérationnel,

CONSIDERANT que la ville organise une semaine de sensibilisation aux handicaps du 19 au 24 mai 2025. Les objectifs de cette démarche sont :

- Promouvoir une meilleure compréhension des différents types de handicap,*
- Déconstruire les préjugés, encourager des comportements inclusifs,*
- Favoriser l'empathie de manière subtile. En effet, la représentation des expériences qui peuvent être vécues par des personnes en situation de handicap favorise l'empathie.*

CONSIDERANT que « Dialogue et liberté des sourds en Val d'Oise » est une association éragnienne créée en octobre 2012 pour défendre les droits des personnes sourdes et malentendantes. Elle a notamment pour objectif de développer toute action favorable à l'épanouissement et à l'intégration des personnes sourdes (vie quotidienne, familiale,

professionnelle, sociale) en lien avec la société dans un but d'intégration et de mixité (sorties éducatives et sportives, conférences...).

CONSIDERANT que les 7 et 8 décembre 2024, « Dialogue et liberté des sourds en Val d'Oise » a organisé un marché de Noël à la salle des Calandres. L'association a décidé de reverser une partie de ses recettes à la ville d'Eragny-sur-Oise.

CONSIDERANT que la somme de ce don s'élève à cinq cents euros (500).

CONSIDERANT que « Dialogue et liberté des sourds en Val d'Oise » a manifesté sa volonté que ce don aide à financer des actions lors de la semaine de sensibilisation aux handicaps.

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Maire à accepter le don de l'association « Dialogue et liberté des sourds en Val d'Oise » d'un montant de cinq cents euros (500), et à effectuer toutes les démarches et procédures s'y rapportant.

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire informe des décisions prises en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N° ET DATE DE LA DECISION	INTITULE
2024-324 7 novembre 2024	Contrat avec la société SWANK FILMS DISTRIBUTION FRANCE, 3 avenue Stephen Pichon 75013 Paris, pour la projection d'un film intitulé « La Famille Addams : une virée d'enfer », le 25 octobre 2024, Maison de la Challe – Coût : 270€ HT.
2024-325 7 novembre 2024	Convention de formation n° 231024BDCC avec la société Arpège, 13 rue de la Loire BP 23619 44236 Saint-Sébastien sur Loire Cedex, pour une formation du nouveau logiciel « CONCERTO 7 », pour une session de 12 agents, du 23 octobre au 17 décembre 2024, à Eragny – Coût : 7 635€ HT.
2024-326 8 novembre 2024	Convention avec l'association ARTEM & CETERA, 25 rue des Bézines 16000 Angoulême, pour diffusion d'un film intitulé « Prévert Exquis » avec une présentation de la réalisatrice, Isabelle Fougère, Bibliothèque Albert Camus, le 7 décembre 2024 – Coût : 340€ net.
2024-327 12 novembre 2024	Convention simplifiée de formation professionnelle N° 13181 avec la société CACEF (Centre Animation Conseil et Formation), 4 rue Gustave Eiffel 95190 Goussainville, pour une formation intitulée « FORMATION AIPR - Opérateur », au bénéfice de 6 agents, le 16 décembre 2024 – Coût : 900€ net.
2024-328 12 novembre 2024	Convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle Victor Jara avec le Conseil syndical de la Challe Pourpre, 6 rue de la Challe Pourpre 95610 Eragny sur Oise, pour une assemblée générale, le 20 janvier 2025.
2024-329 12 novembre 2024	Contrat d'adhésion au Service Fast avec la société DOCAPOST FAST, 37/41 rue du Rocher 75008 Paris, pour un abonnement qui permet d'envoyer des actes administratifs vers la Préfecture, à compter de la date d'activation du Service Fast, pour une durée d'un an, pouvant être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de deux mois avant le terme contractuel – Coût : 479€ HT.

2024-330 14 novembre 2024	Contrat avec l'association « THEATRE UVOL », Maison de Quartier de Chennevières 2 place Louise Michel 95310 Saint Ouen l'Aumône, pour la représentation d'un spectacle : intervention contes d'Halloween avec 2 conteurs, le 15 novembre 2024, salle des Calandres – Coût : 520€ TTC.
2024-331 21 novembre 2024	Convention avec la société DUNK FILMS, 94 avenue Victor Hugo 93300 Aubervilliers, pour la projection d'un film de fiction intitulé « Hors-jeu » Bibliothèque Albert Camus, le 29 novembre 2024 – Coût : 370€ TTC
2024-332 15 novembre 2024	Convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle Victor Jara avec l'ASL du Clos de l'Ormeteau, 53 allée des Longues Rayes 95610 Eragny sur Oise, pour une journée famille, le 10 décembre 2024.
2024-333 22 novembre 2024	Contrat avec monsieur Medhi DELMOTTE, 26 rue du Panorama 95370 Montigny les Corneilles, pour la mise en place d'un atelier d'enregistrement et mixage auprès d'un groupe de 8 enfants, dans le cadre d'une activité validée par le Centre de loisirs du Grillon, le 4 décembre 2024 – Coût : 300€ net.
2024-334 15 novembre 2024	Convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle Victor Jara avec l'Association Foubadours, 4 rue du Manège 95310 Eragny sur Oise, pour une journée famille, du 3 au 5 avril 2024.
2024-335 15 novembre 2024	Convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle Victor Jara avec l'Association VALENTIN APAC, 52 la Butte Eglantine 95610 Eragny sur Oise, pour une journée famille, du 31 janvier au 1 ^{er} février 2025.
2024-336 18 novembre 2024	Contrat avec la société CANICULE PRODUCTIONS, 13 rue Marie Rose Flandrin-Pons 13200 Arles, pour la représentation d'un spectacle de cirque et de magie de Win Claire : Hula hoops, jonglage, équilibre et magie, pour l'animation lors du Noël des seniors, le 8 décembre 2024, au restaurant du Golf de Vauréal – Coût : 800€ TTC.
2024-337 22 novembre 2024	Contrat avec l'association La Compagnie du Chameau, Studio Albatros, 52 rue du Sergent Bobillot 93100 Montreuil, pour la représentation d'un spectacle intitulé « Heï Maï Li et ses ciseaux d'argent », Bibliothèque Albert Camus, le 22 mars 2025 – Coût : 710,90€ HT.
2024-338 22 novembre 2024	Contrat avec la société SWANK FILMS DISTRIBUTION FRANCE, 3 avenue Stephen Pichon 75013 Paris, pour la projection d'un film intitulé « Wish – Asha et la bonne étoile », le 27 décembre 2024, Maison de la Challe – Coût : 270€ HT
2024-339 25 novembre 2024	Convention avec le Département du Val d'Oise, 2 avenue du Parc CS 20201 Cergy 95032 Cergy-Pontoise cedex, afin de fixer les modalités de mise à disposition de la Maison des Services au Public, à compter du 15 juin 2024 et jusqu'au 14 juin 2029, pour un loyer annuel hors charges d'un montant de 17 134,73€ HT.
2024-340 26 novembre 2024	Convention de formation professionnelle N° 327 avec l'Union Francilienne des Fédérations des Centres Sociaux et Socioculturels, 4 rue Jules Vallès 91390 Morsang sur Orge, pour une formation intitulée « Intervenir avec et pour les seniors en centre social », au bénéfice d'1 agent, les 28 et 29 novembre et 10 décembre 2024, à Paris – Coût : 380€ net.

<p>2024-341 27 novembre 2024</p>	<p>Avenant au contrat de prévoyance collective maintien de salaire n° 095218-PMS_40 avec La Mutuelle Nationale Territoriale, 4 rue d'Athènes 75009 Paris, pour la modification du taux de cotisation qui passe à 3,97% (au lieu de 3,61% depuis le 1^{er} janvier 2024), à compter du 1^{er} janvier 2025, selon les conditions fixées dans la convention.</p>
<p>2024-342 27 novembre 2024</p>	<p>Avenant au contrat de prévoyance collective maintien de salaire n° 095218-PMS_00 (personnel Ville) avec La Mutuelle Nationale Territoriale, 4 rue d'Athènes 75009 Paris, pour la modification du taux de cotisation qui passe à 3,97% (au lieu de 3,61% depuis le 1^{er} janvier 2024), à compter du 1^{er} janvier 2025, selon les conditions fixées dans le contrat.</p>
<p>2024-343 27 novembre 2024</p>	<p>Convention n°828 avec le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne, 15 rue Boileau BP855 78008 Versailles cedex, pour le remboursement de la rémunération des médecins membres du conseil médical interdépartemental et des expertises médicales, à compter du 1^{er} février 2022 correspondant à la date d'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation et prendra automatiquement fin si la mission de secrétariat du Conseil médical n'est plus confiée au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne, pour un montant correspondant au nombre de dossiers présentés par la collectivité et selon les conditions fixées dans la convention.</p>
<p>2024-344 28 novembre 2024</p>	<p>Convention avec l'association MADANI COMPAGNIE, 25 rue du Docteur Vinaver 78520 Limay, pour 7 représentations d'un spectacle intitulé « <i>Si tu me cherches tu me trouves</i> », et dans la continuité du spectacle, des ateliers seront menés avec l'assistant metteur en scène, Romain BOUILLAGUET, Maison de la Challe salle Victor Jara, entre le 23 octobre et le 11 décembre 2024 – Coût : 2030€ HT comprenant les frais de voyage de monsieur Romain BOUILLAGUET.</p>
<p>2024-345 2 décembre 2024</p>	<p>Marché multi-services avec l'association Vexin Insertion Emploi Solidarité (VIES), 1 bis rue de Rouen 95450 Vigny, pour l'entretien des locaux et la main d'œuvre concernant la restauration scolaire, pour une durée de 12 mois non renouvelable à compter du 1^{er} janvier 2025 et pour un montant minimum de 200 000 € HT et un montant maximum de 400 000 € HT.</p>
<p>2024-346 2 décembre 2024</p>	<p>Convention de prêt de la Banque Postale- SA à Directoire et Conseil de surveillance- Capital social 6 585 350 218 €- 115 rue de Sèvres 75 275 Paris Cedex 06- RCS Paris n° 421 100 645- ORIAS n° 07 023 424, selon les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ <u>Score Gissler</u> : 1A ➤ <u>Montant du contrat de prêt</u> : 1 500 000 EUR ➤ <u>Durée du contrat de prêt</u> : 20 ans et 7 mois ➤ <u>Objet du contrat de prêt</u> : financer les investissements ➤ <u>Type de prêt</u> : classique <p><u>Phase de mobilisation</u> :</p> <p>Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ <u>Durée</u> : 6 mois, soit du 24/12/2024 au 24/06/2025 ➤ <u>Versement des fonds</u> : à la demande de l'emprunteur avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation ➤ <u>Montant minimum de versement</u> : 15 000,00 euros ➤ <u>Taux d'intérêt annuel</u> : taux €STR assorti d'une marge de +1.33%

	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours ➤ Echéances d'intérêts : périodicité mensuelle <p>Tranche obligatoire à taux fixe du 24/06/2025 au 01/07/2045</p> <p>Cette tranche obligatoire est mise en place en une seule fois le 24/06/2025 par arbitrage automatique</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Montant : 1 500 000,00 euros ➤ Durée d'amortissement : 20 ans et 1 mois ➤ Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3.42 % ➤ Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours ➤ Echéances d'amortissement et intérêts : périodicité trimestrielle ➤ Mode d'amortissement : constant ➤ Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle <p><u>Commissions :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt ✓ Commission de non-utilisation : pourcentage 0,10 %
2024-347 2 décembre 2024	<p>Contrat avec l'association « MANEAA'S RITUALS & FREQUENCIES », Maison de quartier de la Challe, 1 rue du Commerce 95610 Eragny sur Oise, pour la mise en place d'ateliers de renforcement musculaire, Cardio-Boxing, Stretching, Pilates, CAF, Step, LIA, Kuduro'Fit et Zumba, de septembre 2024 à Juin 2025, Maison de la Challe, dans le cadre des activités des Centres Sociaux d'Eragny sur Oise – Coût : 2 000 net.</p>
2024-348 2 décembre 2024	<p>Convention de formation professionnelle avec l'organisme de formation France Prévention Secourisme (FPS), Parc d'Activités des Forboeufs - 9 rue Denis Papin 95280 Jouy le Moutier, pour une formation intitulée « Atelier Sensibilisation aux Premiers Secours - IPS », au bénéfice de 4 à 10 agents, le 14 novembre 2024, Espace des Calandres - Coût : 200€ net.</p>
2024-349 3 décembre 2024	<p>Convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle polyvalente de la Cavée pour une réunion avec les conseillers départementaux du Val d'Oise le 25 janvier 2025.</p>
2024-350 3 décembre 2024	<p>Convention avec messieurs Christian Gonin, Fabrice Hochart et Mathis Contassot, apiculteurs amateurs, résidant à Eragny sur Oise, pour la mise à disposition à titre gratuit d'une parcelle cadastrée (AB 184) comprenant un abri de jardin en bois d'environ 11m², dont 3m² utilisés par les trois apiculteurs nommés dans la convention, au 33 rue Bernardin de Saint Pierre 95610 Eragny sur Oise, et une parcelle (AC n°19) comprenant un abri de jardin d'environ 4m² sis rue de l'Oise à Eragny sur Oise, occupée par messieurs Christian Gonin et Fabrice Hochart, agissant solidairement, pour l'installation de plusieurs ruches, et mise conventionnellement à disposition de la Ville par la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise, pour une durée de 1 an à compter de sa notification.</p>
2024-351 3 décembre 2024	<p>Convention de formation professionnelle avec le Centre de Formation et du Développement Personnel (CFDP), 61 rue de Lyon 75012 Paris, pour une formation intitulée : « Maintien et actualisation des connaissances SST », pour une session de 7 participants, le 2 décembre 2024, Centre Technique Municipal – Coût : 600€ HT.</p>

Ville d'Eragny sur Oise – Procès-verbal Conseil Municipal du 13 février 2025/

2024-352 4 décembre 2024	Convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la Cavée avec une éragienne le 14 décembre 2024 – Recette : 1 200€ net.																								
2024-353 4 décembre 2024	Contrat avec l'association PATISS LIGHT, 34 rue de la Rosée 95490 Vauréal, pour l'animation d'un atelier Pâtisserie de Noël « Pain d'épices », le 23 décembre 2024, Maison des Dix Arpents, dans le cadre de la programmation famille – Coût : 320€ net.																								
2024-354 4 décembre 2024	Convention avec la société ECOTEXTILE, 114 rue des Haudoirs 60400 Appilly, pour la mise en place de 15 conteneurs sur 12 emplacements aux lieux fixés par la Ville, pour la collecte et le recyclage des vêtements usagés et linge de maison auprès des particuliers, par période d'un an, à compter de sa notification, pour une durée de 10 ans, renouvelable par tacite reconduction pouvant être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de trois mois avant l'expiration de la période en cours.																								
2024-355 9 décembre 2024	Convention d'occupation à titre précaire à un éragien pour la mise à disposition d'un appartement non meublé de type F4, situé au 221 boulevard des Aviateurs Alliés 95610 Eragny sur Oise, du 5 décembre 2024 au 5 décembre 2025, renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximale de trois ans (soit jusqu'au 4 décembre 2027 – Recette mensuelle : 760€ hors charges.																								
2024-356 9 décembre 2024	Convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la Cavée à une éragienne, le 27 septembre 2025 – Recette : 1 200€ net.																								
2024-357 5 décembre 2024	Certificat administratif pour la mise au rebut ou la mise à la réforme des 2 véhicules RENAULT TWINGO et MASTER ci-dessous :																								
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>VEHICULE</th> <th>N° IMMATRICULATION</th> <th>N° INVENTAIRE</th> <th>DATE MISE EN CIRCULATION</th> <th>DATE ACQUISITION (DATE DE MANDAT)</th> <th>REF MANDAT ACQUISITION</th> <th>VALEUR ACQUISITION</th> <th>NATURE ACQUISITION</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>RENAULT TWINGO</td> <td>CF-912-FA</td> <td>20120098</td> <td>23/05/2007</td> <td>22/06/2012</td> <td>2272 BORD 469</td> <td>5 562,00 €</td> <td>2182</td> </tr> <tr> <td>RENAULT MASTER</td> <td>571 DVK 95</td> <td>20052733</td> <td>29/11/2004</td> <td>28/05/2005</td> <td>1630 BORD 382</td> <td>22 415,98 €</td> <td>2182</td> </tr> </tbody> </table>	VEHICULE	N° IMMATRICULATION	N° INVENTAIRE	DATE MISE EN CIRCULATION	DATE ACQUISITION (DATE DE MANDAT)	REF MANDAT ACQUISITION	VALEUR ACQUISITION	NATURE ACQUISITION	RENAULT TWINGO	CF-912-FA	20120098	23/05/2007	22/06/2012	2272 BORD 469	5 562,00 €	2182	RENAULT MASTER	571 DVK 95	20052733	29/11/2004	28/05/2005	1630 BORD 382	22 415,98 €	2182
VEHICULE	N° IMMATRICULATION	N° INVENTAIRE	DATE MISE EN CIRCULATION	DATE ACQUISITION (DATE DE MANDAT)	REF MANDAT ACQUISITION	VALEUR ACQUISITION	NATURE ACQUISITION																		
RENAULT TWINGO	CF-912-FA	20120098	23/05/2007	22/06/2012	2272 BORD 469	5 562,00 €	2182																		
RENAULT MASTER	571 DVK 95	20052733	29/11/2004	28/05/2005	1630 BORD 382	22 415,98 €	2182																		
2024-358 5 décembre 2024	Convention d'occupation à titre précaire pour la mise à disposition d'une maison non meublée de type F5, située au 16 Chemin des Beaux Vents 95610 Eragny sur Oise, du 1 ^{er} octobre 2023 au 30 septembre 2024, renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximale de trois ans (soit jusqu'au 30 septembre 2026- Recette mensuelle : 920€ hors charges.																								
2024-359 5 décembre 2024	Convention d'occupation à titre précaire pour la mise à disposition d'un appartement non meublé de type F4, situé au 90 rue de la Marnie 95610 Eragny sur Oise, du 1 ^{er} novembre 2024 au 31 octobre 2025, renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximale de trois ans (soit jusqu'au 31 octobre 2027) – Redevance mensuelle : 429€ hors charges.																								
2024-360 10 décembre 2024	Demande de subvention d'un montant de 14 000 euros auprès de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie du Val d'Oise, pour la mise en œuvre d'une journée bien-être et d'ateliers annuels en direction des seniors, pour l'année 2025.																								
2024-361 11 décembre 2024	Demande de financement de 6 338,29€ auprès du Département du Val d'Oise dans le cadre de l'appel à projet « Pollinisateurs sauvages en Val d'Oise », pour des travaux d'aménagement d'un verger et de prairie au centre de loisirs Jeannette Largeau.																								

2024-362 12 décembre 2024	Convention d'occupation à titre précaire pour la mise à disposition d'une maison non meublée de type F5, située au 18 chemin des Beaux Vents 95610 Eragny sur Oise, du 1 ^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024, renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximale de trois ans (soit jusqu'au 30 juin 2026) – Recette mensuelle : 920€ hors charges.				
2024-363 12 décembre 2024	Contrat avec la société Agence Evènementielle, Rozengratch 231, 1016NA, Amsterdam, Pays-Bas, pour la représentation d'un spectacle intitulé « DJ V-STYLE et COVER SESSION (quartet) », dans le cadre de la Fête de la musique, Espace des Calandres, le 21 juin 2025 – Coût : 3 908€ TTC.				
2024-364 12 décembre 2024	Contrat avec l'association La Compagnie du Petit Poucet, Maison des Associations 44 rue des Créneaux 78510 Triel sur Seine, pour la représentation d'un spectacle de marionnettes intitulé « <i>Sidonie et la magie de Noël</i> », Centre de loisirs Jeannette Largeau, le 30 décembre 2024 – Coût : 600€ net.				
2024-365 13 décembre 2024	Convention d'occupation à titre précaire pour la mise à disposition d'un appartement non meublé de type F4, situé au 29 rue des Ecoles 95610 Eragny sur Oise, du 1 ^{er} août 2024 au 31 juillet 2025, renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximale de trois ans (soit jusqu'au 31 juillet 2027) – Recette mensuelle : 826€ hors charges.				
2024-366 13 décembre 2024	Convention de formation professionnelle avec l'organisme de formation France Prévention Secourisme (FPS), Parc d'Activités des Forboeuifs - 9 rue Denis Papin 95280 Jouy le Moutier, pour une formation intitulée « Atelier Sensibilisation aux Premiers Secours - IPS », au bénéfice de 4 à 10 agents, le 25 janvier 2025, Espace des Calandres – Coût : 250€ net.				
2024-367 17 décembre 2024	Convention avec la société Oxybol, 10 rue Marie Hilion 78370 Plaisir, pour une prestation d'assistance technique dans le cadre de la course « ERAGNY TOUR » le 12 octobre 2024 (gestion des inscriptions et paiement sécurisé en ligne, actions de communication, publication des résultats en ligne, fourniture de puces électroniques, ...) – Coût : 1 792,08 € net.				
2024-368 20 décembre 2024	Convention de partenariat à titre gratuit avec monsieur Pierre PICHON, 92500 Rueil Malmaison, pour la période du 23 décembre 2024 au 3 janvier 2025.				
2025-001 6 janvier 2025	Création à compter du 1er janvier 2025 de la tarification « Clé pour borne d'alimentation électrique et d'eau Place de la Challe » comme suit : <table border="1" data-bbox="507 1525 1265 1653"> <tr> <td>ACCES (caution à régler au service des régies)</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Clé pour borne d'alimentation électrique et d'eau place de la Challe</td> <td>93 €</td> </tr> </table>	ACCES (caution à régler au service des régies)		Clé pour borne d'alimentation électrique et d'eau place de la Challe	93 €
ACCES (caution à régler au service des régies)					
Clé pour borne d'alimentation électrique et d'eau place de la Challe	93 €				
2025-002 6 janvier 2025	Convention d'occupation à titre précaire pour la mise à disposition d'un appartement non meublé de type F2, situé au 29 rue des Ecoles 95610 Eragny sur Oise, du 17 décembre 2024 au 16 décembre 2025, renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximale de trois ans (soit jusqu'au 16 décembre 2027 - Recette mensuelle : 394€ hors charges.				
2025-003 6 janvier 2025	Demande de financement de 9 793,08€ auprès du Département du Val d'Oise au titre de l'aide aux « Equipements Sportifs ».				

Ville d'Eragny sur Oise – Procès-verbal Conseil Municipal du 13 février 2025/

2025-004 7 janvier 2025	ANNULE ET REMPLACE la décision n° 2024105 du 12 avril 2024 Convention avec l'organisme CAP'COM, 3 cours Albert Thomas 69003 Lyon, pour une formation intitulée « Créer une vidéo en motion design : mener à bien une infographie animée sous After Effects - Présentiel », à Paris, au bénéfice d'un agent, du 27 au 29 novembre 2024 – Coût : 1 575€ HT
2025-005 8 janvier 2025	Cessation de la régie d'avances « ludothèque » n°232 - Régularisation
2025-006 9 janvier 2025	Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un mini bus communal, avec l'association Dialogue et Liberté des Sourds en Val d'Oise, Maison des Associations 13 allée du Stade 95610 Eragny sur Oise, du 10 au 13 janvier 2025, pour se rendre au stade de Serre Ratier à Serre-Chevalier (05).
2025-007 9 janvier 2025	Demande de financement de 7 834,46€ auprès de la Région Ile de France dans le cadre de l'appel à projet « soutien régional à la création et la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens ».
2025-008 9 janvier 2025	Convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle des Calandres avec l'association « Les Petits Frères des Pauvres », 209 avenue Roger Guichard 95610 Eragny sur Oise, pour l'organisation d'un Noël des démunis, le 24 décembre 2024.
2025-009 9 janvier 2025	Convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la Cavée le 7 juin 2025 - Recette : 1 700€ net.
2025-010 9 janvier 2025	Contrat de maintenance de 2 bornes interactives avec la société IPM FRANCE, 1 rue Nicolas Appert – ZI les Chasses 26100 Romans-sur-Isère, suite au changement de logiciel de gestion des inscriptions en crèche, à compter de la date de notification du contrat, pour une durée de 3 ans – Coût la première année : 572€ HT.
2025-011 10 janvier 2025	Avenant n°1 au contrat Flotte automobile avec la société SMACL, 141 avenue Salvador Allende CS 20000 - 79031 Niort cedex 9, qui prend en compte les modifications et ajouts de risques et génère une augmentation de la cotisation de 4 231,99€ HT pour l'année 2024.
2025-012 10 janvier 2025	Convention de mise à disposition de la salle des Calandres avec l'association ALCTJ CP, 7 rue du Lendemain 95800 Cergy, pour l'organisation d'une conférence, le 12 avril 2025 – Recette : 778€ net.
2025-013 10 janvier 2025	Contrat de prestations avec le Comité Régional Ile de France Sport Pour Tous, 46 avenue des Frères Lumière 78190 Trappes, pour l'organisation d'un « Programme Intégré d'Equilibre Dynamique » (PIED) multifactoriel de prévention des chutes, en direction des personnes de plus de 55 ans, comprenant 24 séances d'octobre 2024 à juin 2025 (hors vacances scolaires) – Coût : 2 350 € net.

2025-014 13 janvier 2025	Modification de la tarification pour la « Petite enfance » à compter du 1 ^{er} janvier 2025 et jusqu'au 31 août 2025, comme suit :		
2025			
Nombre d'enfants	Taux d'effort crèche collective, halte garderie et RAF	Plancher de ressources CNAF mensuel	Plafond de ressources CNAF mensuel
1	0,0619%	801 €	7 000 €
2	0,0516%		
3	0,0413%		
4 et 5	0,0310%		
6 et 7	0,0310%		
8 et +	0,0206%		
Modification de la tarification pour la « Petite enfance » à compter du 1 ^{er} septembre 2025 et jusqu'au 31 décembre 2025, comme suit :			
2025			
Nombre d'enfants	Taux d'effort crèche collective, halte garderie et RAF	Plancher de ressources CNAF mensuel	Plafond de ressources CNAF mensuel
1	0,0619%	801 €	8 500 €
2	0,0516%		
3	0,0413%		
4 et 5	0,0310%		
6 et 7	0,0310%		
8 et +	0,0206%		
2025-015 13 janvier 2025	ANNULE ET REMPLACE la décision n° 2024359 du 5 décembre 2024. Convention d'occupation à titre précaire pour la mise à disposition d'un appartement non meublé de type F4, situé au 90 rue de la Marne 95610 Eragny sur Oise, du 1er novembre 2024 au 31 octobre 2025, renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximale de trois ans (soit jusqu'au 31 octobre 2027) – Recette mensuelle : 445€ hors charges		
2025-016 13 janvier 2025	Avenant au contrat n° CT00001434 avec la société Arpège, 13 rue de la Loire – CS 23619 44236 Saint Sébastien sur Loire Cedex, afin d'ajouter 18 tablettes et 2 bornes au nouveau logiciel (Full Web) Concerto 7 ainsi que leur maintenance et leur fonctionnement, à compter de sa notification et pour une période de 1 an renouvelable par tacite reconduction sans excéder 5 ans, sans incidence sur la durée initiale du contrat – Coût : 1 968€ TTC la première année.		
2025-017 14 janvier 2025	Convention avec la Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Val d'Oise, 16 rue des Gémeaux CS 82312 95895 Cergy-Pontoise Cedex, pour l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de la pause méridienne dans le premier degré, pour une durée indéterminée.		

⊞

Madame MAURICE : Nous avons remarqué dans les décisions du Maire que vous avez signées, beaucoup de conventions d'occupation précaire concernant des logements d'écoles. S'il n'y a plus de demandes des enseignants, pourriez-vous nous indiquer quels sont les critères utilisés qui permettent aux familles d'être retenues pour intégrer ces logements ?

Monsieur HUMBERT : Ces logements situés dans les écoles ou juste à côté sont occupés par des agents communaux qui effectuent des astreintes. Nous avons aussi quelques enseignants mais ces logements communaux sont essentiellement occupés par des agents de la ville qui sont dans des situations difficiles, liées à des séparations (même pour les enseignants). Quand nous avons ces appels au secours et que nous possédons des disponibilités, nous leur octroyons ces logements. Mais parfois, nous ne pouvons pas répondre à toutes les demandes. Bien souvent, ce sont des femmes seules avec des enfants qui sont dans ces logements. Ils sont principalement attribués aux agents de la ville et aux enseignants.

Madame MAURICE : Nous posons la question, car nous en avons vu 6 ou 7 dans les décisions et ça a attiré notre attention.

Au sujet de la salle polyvalente dans laquelle nous nous trouvons ce soir, pouvez-vous nous faire un bilan annuel des locations particulières et autres organisations ainsi que les prêts qui ont été fait aux associations éragiennes ?

Monsieur HUMBERT : Sur l'année 2024, la salle des fêtes de la Cavée a été utilisée 62 fois, dont voici la répartition :

- 27 locations à des particuliers (24 habitants d'Eragny, et 3 non éragiens) pour un montant total de 28 900€.
- 30 utilisations par la Mairie pour l'organisation d'événements communaux, de conseils municipaux ou de réunions publiques.
- 5 mises à disposition à titre gracieux pour des associations de la ville, principalement les associations sportives occupants du gymnase de la Cavée (basket, judo et gym).
- 0 location à d'autres organismes ou entreprises même s'ils ont bien évidemment la possibilité de la louer.

Cela fait une recette supplémentaire même en prenant en considération les charges.

Le prochain conseil municipal aura lieu le 3 avril. Je vous souhaite une bonne soirée, de bonnes vacances à ceux qui en ont et une bonne Saint Valentin aux amoureux.

La séance est levée à 21h55.


Thibault HUMBERT

Maire d'Eragny-sur-Oise
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération de Cergy-Pontoise
Conseiller régional d'Ile-de-France

Sylvie MORELLE


Conseillère municipale
Secrétaire de séance

